

COMITE SYNDICAL
Vendredi 3 Février 2023
15h00 – Ateliers Magelis

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image – Magelis

- | | | |
|---------|------|---|
| Rapport | n° 1 | Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 9 décembre 2022 |
| Rapport | n° 2 | Nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier |
| Rapport | n° 3 | Orientations Budgétaires 2023 |
| Rapport | n° 4 | Bilan/Ajustement des autorisations de programme/crédits de paiement |
| Rapport | n° 5 | Immersivity 2023 |
| Rapport | n° 6 | Festival Courant 3D |
| Rapport | n° 7 | Subvention Technopole EurekaTech 2023 |

Questions diverses

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

Rapport d'information n° 1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image - Magelis.

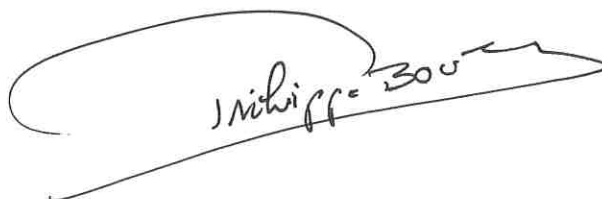
En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte-rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
24/11/2022	L'Atelier	Convention entre le Pôle Image Magelis, le CNAM ENJMIN et le preneur pour la mise à disposition temporaire de locaux au NIL (amphithéâtre et/ou atrium et/ou salles de réunion) aux 134/138 rue de Bordeaux à Angoulême. Mise à disposition consentie le 15 décembre 2022 à titre gracieux ou onéreux, pas de caution, ni de règlement de provisions pour charges, ni de remboursement des diverses consommations. Coordination générale, logistique technique et assurance à charge du preneur.
05/12/2022	Association 9ème Art +	Convention de partenariat relative à l'organisation de la 50 ^{ème} édition du FIBD.
15/12/2022	Consultation en cours	Préparation, le lancement, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation), le règlement, ainsi que toutes autres décisions (inclus les avenants), concernant le marché passé selon une procédure adaptée portant animation et programmation d'un événement rassemblant les professionnels de la réalité virtuelle à Angoulême.
21/12/2022	Association SCUCC	Convention précaire pour l'occupation de locaux au 2, rue de Saintes à Angoulême d'une superficie de 54 m², pour une durée de 36 mois à compter du 1er février 2023. Local accueillant une épicerie solidaire et autres services à destination des étudiants. Redevance mensuelle de 333.34 € HT, incluant taxe foncière et TEOM. Abonnements et consommations

		diverses, nettoyage, gardiennage et assurance du local à charge de l'occupant.
03/01/2023	Société Ellipse	Avenant n°2 au bail commercial signé le 23 juin 2016 pour sous-location de locaux situés aux 5/7/11, rue Traversière de St Cybard à Angoulême.
04/01/2023	Association 9ème Art +	Convention de partenariat relative à l'organisation de la 50 ^{ème} édition du FIBD. Remplace décision du 05/12/2022 suite à modification de la convention.

Il vous est proposé de prendre acte des décisions exposées.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis,



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°1

Approbation du procès-verbal la séance du Comité Syndical du 9 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

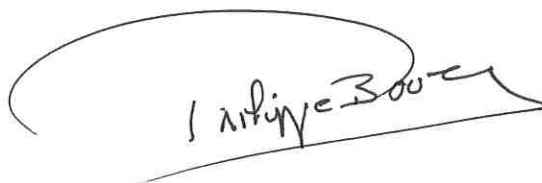
Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical, qui s'est tenue le 9 décembre 2022, a été
établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Monsieur Gérard DESAPHY.

Il convient à ce titre que les membres du conseil le valident.

* *

Je vous propose d'approuver le procès-verbal du Comité Syndical du 9 décembre 2022.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, reading 'Philippe Bouty', enclosed within a large, loopy oval stroke.

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX et le 9 décembre à 14 heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte du Pôle Image [SMPI] Magelis, régulièrement convoqué, s'est réuni aux Ateliers Magelis à Angoulême, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du SMPI Magelis.

Date de convocation : 25 novembre 2022.

Membres présents : M. Philippe BOUTY, M. Patrick MARDIKIAN, M. Michael CANIT, M. François BONNEAU, M. Jérôme SOURISSEAU, M. Gérard DESAPHY, M. Gérard ROY, M. Gérard LEFEVRE, Mme Célia HELION, Mme Fabienne GODICHAUD, Mme Hélène GINGAST, Mme Nelly VERGEZ.

Membres absents ou excusés : M. Michel CARTERET, M. François NEBOUT, M. Xavier BONNEFONT (Pouvoir à M. Gérard DESAPHY), Mme Martine PINVILLE (Pouvoir à M. Philippe BOUTY), Mme Charline CLAVEAU, Mme Virginie LEBRAUD (Pouvoir à Mme Nelly VERGEZ), Mme Caroline COLOMBIER, Mme Stéphanie GARCIA.

Membre consultatif présent : M. Andreas KOCH.

Membre consultatif absent ou excusé : M. Alain LEBRET.

Secrétaire de séance : M. Gérard DESAPHY.

Constatant que le quorum est atteint (12 présents), M. le Président ouvre la séance du Comité Syndical.

Les membres du Comité syndical donnent acte à M. le Président (12 présents – 15 votants – 15 voix « pour ») des décisions prises par délégation du Comité sur la base de la délibération n° 39/2021 du 9 septembre 2021, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales **[rapport d'information n°1]**.

M. le Président informe que le Pôle Image Magelis va s'associer au Cinéma de la Cité et à CINA (Cinéma Indépendants de Nouvelle Aquitaine) pour lancer le dispositif Etudiants au Cinéma à Angoulême à partir de décembre 2022. **[rapport d'information n°2]**.

Délibération n° 55/2022 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 4 octobre 2022

Rapport de présentation :

Prise en application de l'article 78 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 réforme en profondeur le droit applicable à la publicité et à la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le compte-rendu des séances de l'assemblée délibérante est supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

La suppression par l'ordonnance du compte rendu des séances, tend aujourd'hui à faire du procès-verbal le document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions des assemblées délibérantes locales. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) détermine désormais avec précision son contenu.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le ou les secrétaires.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat et un exemplaire papier est mis à disposition du public sur simple demande. Il n'y aura plus d'affichage. Seule la liste des délibérations examinées sera affichée sous huitaine.

Monsieur le Président invite ainsi l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Comité syndical du 4 octobre 2022.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical,

- approuve le procès-verbal du Comité syndical du 4 octobre 2022.

Délibération n° 56/2022

Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Rapport de présentation :

1 – Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu. Ce référentiel impose donc l'adoption d'un règlement budgétaire et financier.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche comité suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, et après avoir recueilli l'avis favorable du Payeur départemental en date du 19 juillet 2022 (Cf. annexe 2 jointe), il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 au sein du Smpi à compter du 1^{er} janvier 2023. Une mise en œuvre à cette date présenterait l'avantage de pouvoir s'appuyer, non seulement sur l'expérience de la paierie départementale qui compte d'ores et déjà un certain nombre de collectivités ayant adopté la M57, mais aussi sur une plus grande disponibilité dans l'accompagnement avant la généralisation de l'adoption du référentiel par d'autres collectivités et notamment par le Département.

2 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. L'impact sera minime pour le Smpi Magelis qui pratique réglementairement l'amortissement obligatoire de l'actif immobilisé.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé de mettre à jour la délibération n°43/2013 du 18 juin 2013 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées (cf. annexe 1 jointe). L'amortissement des subventions transférables sera quant à lui effectué sur une durée d'amortissement identique à la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le Smpi Magelis calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N + 1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de l'établissement.

Ce changement de méthode comptable s'appliquera de manière progressive et ne concernera que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, bien de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, qu'ils soient acquis individuellement ou par lot, et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faible valeur soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

3 – Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections [article L. 5217-10-6 du CGCT]. Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

4 – Adoption d'un règlement budgétaire et financier

Le référentiel M57 impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Il fixe notamment les modalités de vote du budget par l'organe délibérant et définit les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes ou d'engagements. Le Smpi Magelis doit donc procéder à l'écriture de son règlement budgétaire et financier pour se conformer aux exigences du nouveau référentiel. Celui-ci fera l'objet d'une présentation et sera soumis au vote d'un prochain comité syndical.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- adoptent la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
- décident de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023 ;
- approuvent la mise à jour de la délibération 43/2013 du 18 juin 2013 en précisant les durées applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature, conformément à l'annexe jointe, les autres durées d'amortissement, correspondant effectivement aux durées habituelles d'utilisation, restant inchangées ;
- calculent l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;
- aménagent la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux acquis individuellement ou par lot, dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- autorisent le Président à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente décision.

Délibération n° 57/2022
Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement
avant le vote du budget primitif 2023

Rapport de présentation :

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2023		
Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2022 [BP + DM]	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	200 000,00	50 000,00
204 - Subventions d'investissement versées	320 000,00	80 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 427 784,64	356 946,16
23 - Immobilisations en cours	3 312 800,00	828 200,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	700 000,00	175 000,00
Opération 0903 - 164/170 rue de Bordeaux	323 000,00	80 750,00
Opération 1901 - Eperon	251 850,00	62 962,50
Opération 2102 - Extension Résidence étudiante	238 940,00	59 735,00
Total des dépenses d'investissement hors dette	6 774 374,64	1 693 593,66

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2023 ;
- décident d'inscrire ces crédits au budget primitif 2023 lors de son adoption.

Délibération n° 58/2022 Renouvellement contrat carte achat

Rapport de présentation :

Par délibération en date du 1er décembre 2008 le comité syndical a décidé de fixer les conditions et modalités particulières de remboursement des frais de mission du directeur général des services. En effet, les missions qui incombent au directeur induisent des déplacements professionnels plus conséquents et des frais de relations publiques notamment lors des salons professionnels sur lesquels le pôle image est présent. Il a ainsi été décidé que les remboursements seraient établis sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs et dans la limite des frais engagés.

Les missions d'intérêt général ainsi prises en compte couvrent notamment :

- frais de transport (Sncf, compagnies aériennes desservant des lignes intérieures ou extérieures, transports urbains en communs, taxis, parkings, péages, ...),
- frais de réception,
- frais d'hôtellerie,
- frais de restauration,
- frais annexes nécessaires à la réalisation de la mission (frais de documentation, location de salle ou de matériel audiovisuel, ...),
- frais engagés afin de prendre en charge des personnes invitées et servant l'intérêt de la collectivité.

Afin de simplifier le fonctionnement une carte de paiement est octroyée au directeur depuis 2008 et il vous est proposé aujourd'hui de vous prononcer sur le renouvellement du contrat correspondant « contrat carte achat public » passé avec la Caisse d'Épargne. L'ensemble des conditions du contrat précédant serait maintenu (notamment le montant plafond global de 15 000 euros) ; seule la durée serait portée à trois ans au lieu de deux sur le précédent contrat. Pour rappel les conditions financières qui restent inchangées prévoient

une cotisation mensuelle forfaitaire de 30 euros et une commission mensuelle sur flux de 0.90%. A titre d'information le coût total de cette carte s'est élevée en 2021 à 415.70 euros.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- autorisent Monsieur le Président à signer le contrat carte achat public avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes.

**Délibération n° 59/2022
SAEML Territoires Charente
Augmentation du capital social de la société**

Rapport de présentation :

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) Magelis est actionnaire de la SAEML Territoires Charente, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

En effet, la SAEML Territoires Charente a engagé un plan de développement à moyen terme afin de déterminer comment elle peut répondre aux besoins des collectivités territoriales dans les domaines de l'aménagement, de l'économie et des énergies renouvelables et ainsi pérenniser son existence.

Lors de son conseil d'administration du 20 mai 2022, les administrateurs ont dégagé trois grandes orientations :

- l'aménagement du territoire charentais avec une spécialisation dans la reconquête des friches et le recyclage foncier ;
- le développement des énergies renouvelables par la création d'une nouvelle filiale pour que la société ait les moyens d'investir dans des projets portés prioritairement par les collectivités ;
- le développement économique en permettant aux entreprises, aux artisans et aux commerçants d'accéder à un immobilier adapté à leurs besoins. Pour atteindre cet objectif, les moyens de la SAS Immobilière Charente, filiale de la SAEML, doivent être renforcés.

Au niveau financier, ce plan de développement à moyen terme représente 91 millions d'euros d'investissements. Pour pouvoir le réaliser, Territoires Charente doit augmenter son capital à hauteur de 3 618 263 €.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-5 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y a donc lieu :

- dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML Territoires Charente, de délibérer sur le projet de modification des statuts notamment l'article 6 relatif au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur ces modifications ;
- d'autoriser la SAEML à participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente qui a besoin rapidement de fonds propres pour pouvoir engager de nouveaux investissements dans les commerces de centre-ville et l'immobilier d'entreprises ;
- d'autoriser la SAEML à participer à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le projet de modification des statuts de la SAEML Territoires Charente tel que ci-annexé;
- autorisent le représentant du SMPI Magelis à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- autorisent la SAEML à participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente ;
- autorisent la SAEML à participer à la création d'une nouvelle société dans les Energies Renouvelables;
- décident de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SAEML Territoires Charente ;
- dotent Monsieur le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 60/2022
Participation du Pôle Image Magelis
Festival d'Animation française de New-York, Animation First 2023

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis est associé au French Institute Alliance Française (FIAF) pour l'organisation de la sixième édition du Festival d'animation française à New-York, Animation First, qui aura lieu du 27 au 29 janvier 2023.

Cette manifestation permet de présenter la richesse et la diversité de l'animation française au public américain et notamment au public adulte.

Le French Institute Alliance Française est une organisation non-gouvernementale à but non lucratif. Sa mission est d'offrir aux new-yorkais des programmes éducatifs et artistiques innovants qui sont représentatifs de la richesse et de la diversité des cultures francophones. Il est à ce jour l'un des plus grands et prestigieux centres culturels franco-américain des Etats-Unis et un lieu incontournable pour les new-yorkais francophiles et francophones.

Cette sixième édition du festival proposera un programme varié, ambitieux, innovant et interactif avec des longs et courts métrages d'animation, des documentaires, des fictions, des ateliers interactifs. Le programme comptera une sélection de réalisations charentaises :

LONGS METRAGES :

- Unicorn Wars d'Alberto Vasquez, Borderline Film (ex Schmuby)
- Le petit Nicolas d'A. Fredon et B. Massoubre On Classics (Shan Too)
- Saules aveugles, femme endormie de Pierre Foldes, Miyu

SERIES :

- Bunker, sous la botte des Allemands par Golem et Linéa Série « Témoins de la Shoa » 1er épisode fin 2022
- Samuel d'Emilie Tronche par Les Valseurs Série pour ARTE
- Anna et Froga (Anna et ses Amis) par Superprod
- Ella Oscar et Hoo par Normaal
- La famille Blaureau Renard De Florent Ferrier (BD) par Dargaud-Ellipse
- L'homme le plus flippé du monde par Autour de Minuit
- Open Bar de Frederick Chaillou par Les films du poisson rouge (son par Piste rouge)

Une sélection de courts métrages est également à l'étude. Des réalisations des étudiants des écoles du CNAM-ENJMIN et de l'EMCA seront présentées.

Pour mettre en place cette nouvelle édition d'Animation First et en échange de visibilité, le FIAF se tourne vers le Pôle Image Magelis et sollicite un soutien financier d'un montant de 7 000 €.

Monsieur Gérard DESAPHY souhaite connaître le bilan de 2022.

Monsieur Frédéric CROS indique qu'ils jouent le jeu et que Magelis est un lieu fort de l'animation pour eux.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis au FIAF, pour un montant de 6000€, au titre du Festival d'animation française, Animation First édition 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibération n° 61/2022
Cartoon Movie – Mars 2023**

Rapport de présentation :

Avec près de 900 producteurs, investisseurs et distributeurs issus de 40 pays, le CARTOON MOVIE est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation, un rendez-vous incontournable qui offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production. Depuis 2017, l'événement est installé à Bordeaux.

Avec le CARTOON FORUM, le forum toulousain de coproduction dédié aux séries d'animation, l'association internationale CARTOON, organisatrice des deux événements, a pour objectif de structurer et consolider l'industrie européenne du film d'animation.

En effet, le cinéma français d'animation fait preuve d'une vitalité exceptionnelle avec des studios qui recrutent en permanence. C'est le fruit d'une politique publique réussie qui a su créer en France, et spécialement à Angoulême en région Nouvelle-Aquitaine, un environnement stimulant pour l'animation. Ici, les studios, les écoles, les talents sont reconnus dans le monde entier. Ils accueillent et confectionnent le meilleur de la production française et internationale.

C'est dans cette dynamique régionale que CARTOON organise les 23ème, 24ème et 25ème éditions de CARTOON MOVIE (2021, 2022 et 2023) à Bordeaux. La 25ème édition sera organisée au Palais des Congrès de Bordeaux Lac, du mardi 7 au jeudi 9 mars 2023, avec le soutien du Programme MEDIA, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis pourrait renouveler, pour cette année, son partenariat avec CARTOON, et apporter un soutien financier annuel d'un montant de 30 000 € pour l'organisation des deux événements CARTOON MOVIE et CARTOON FORUM. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention financière de partenariat signée entre le Pôle Image Magelis et CARTOON.

La présence de participants issus de 40 pays, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront le Cartoon Movie et le Cartoon Forum (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribueront au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement international dans l'industrie de l'animation.

Des modalités sont prévues en cas d'annulation des éditions physiques de ces événements en lien avec un contexte sanitaire.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe d'un partenariat entre CARTOON et le Pôle Image Magelis ainsi que le soutien financier d'un montant de 30 000 € annuel, au titre de l'édition 2023 du CARTOON MOVIE du 07 au 09 mars 2023 à Bordeaux et du CARTOON FORUM du 19 au 22 septembre à Toulouse ;
- autorisent Monsieur le Président à :
 - o signer la convention financière de partenariat afférente et tous les documents relatifs à ce dossier ;
 - o conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Délibération n° 62/2022
Participation du Pôle Image Magelis
Appel à projets Innovation eurorégionale

Rapport de présentation :

Nouvelle-Aquitaine, Euskadi, Navarre, trois régions, trois écosystèmes, deux pays, un territoire : un espace commun de coopération pour construire ensemble des projets qui contribuent au développement économique, social et culturel de l'Eurorégion au niveau transfrontalier, interrégional et européen.

L'Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre, à travers son Appel à projets transfrontalier dédié à l'Innovation Eurorégionale, soutient des projets et des acteurs dans des secteurs stratégiques et émergents des industries créatives et culturelles communs aux trois territoires.

L'objectif est de contribuer au développement d'une économie eurorégionale compétitive et numérique par la mise en œuvre de projets collaboratifs, basés sur la mise à profit des complémentarités et des synergies des trois territoires.

Dans le cadre de cet Appel à Projets, le Pôle Image Magelis, en tant que représentant de la Nouvelle-Aquitaine, pourrait s'associer à la Fondation Euskampus (Euskadi) et au Pôle audiovisuel de Navarre, CLAVNA, afin de proposer la création d'un pôle audiovisuel eurorégional qui couvre l'ensemble de la chaîne de valeur du secteur en mettant en réseau les trois écosystèmes territoriaux.

Il s'agit d'un projet à long terme dont la phase initiale vise à mettre en relation les partenaires et leurs écosystèmes afin de tracer les lignes directrices de collaborations spécifiques entre acteurs et la mise en réseau pour générer des projets spécifiques axés sur l'innovation dans le secteur audiovisuel. Une phase ultérieure destinée à la poursuite du déploiement des opportunités identifiées est envisagée.

Le budget prévisionnel du projet s'élève à 62 820.00 €. Magelis pourrait apporter un soutien financier d'un montant de 18 460.00 € pour la mise en place du projet (27 900 € pour Euskampus et 16 460 € pour la Navarre). La participation de Magelis de 18 460 € sera financée par une subvention de l'Eurorégion de 9 230 €, le solde représentant les frais généraux de Magelis.

Le projet de convention de partenariat relatif à cette action qui vous est présenté en annexe a pour but de mettre en perspective les liens et les contributions réciproques de Magelis, de Euskampus et de Navarre pour la conception d'un Pôle audiovisuel eurorégional dans le cadre de l'Appel à projets « Innovation Eurorégionale 2022 ».

Ce partenariat entre les trois écosystèmes représente un intérêt fort pour Magelis dans le cadre de sa politique de développement à l'international.

Le dossier a été déposé à l'Eurorégion par Euskampus Fundazioa et il est en cours d'instruction. Le projet de convention entre les trois partenaires est en cours de rédaction.

Monsieur Andreas KOCH trouve très intéressant un échange entre régions qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. Il propose que la CCI convie des entreprises des territoires de l'Eurorégion.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe d'un partenariat entre MAGELIS, la Fondation EUSKAMPUS et le Pôle audiovisuel de Navarre CLAVNA ;
- décident d'allouer un soutien financier d'un montant de 18 460.00 € au titre de l'Appel à Projets Innovation Eurorégionale 2022 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention de partenariat afférente ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 63/2022

Réalisation d'une thèse CIFRE (Convention Industrielle de Formation par la Recherche) sur la simulation physiquement réaliste d'environnements marins entre l'Université de Poitiers, le CNRS, la société Studio Nyx et le Pôle Image Magelis

Rapport de présentation :

Le Pôle Image Magelis s'attache depuis plusieurs années à développer les partenariats et collaborations entre les entreprises du territoire et les laboratoires des universités régionales. L'importance de la coordination des efforts de recherche entre partenaires privés et partenaires publics est de plus en plus mise en avant dans l'analyse de la réussite économique.

L'exemple des accords de partenariats entre entreprises privées et organismes de recherche publics comme les départements de recherche des universités ou les organismes nationaux tel que le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) en France peuvent favoriser la mise en développement de découverte fondamentale ayant des objectifs commerciaux. Ainsi la mise en réseau des acteurs publics et privés, favorisant les transferts de technologies et les processus d'innovations, sont autant d'instruments permettant de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la croissance économique sur un territoire.

L'objectif du Pôle Image est donc de favoriser les projets de recherche communs en participant au développement des investissements des entreprises innovantes afin d'amorcer les premières collaborations et permettre aux entreprises de réduire les risques encourus.

Au cours de ces dernières années, le Pôle Image a déjà participé au financement d'une thèse CIFRE sur le droit d'auteur dans le jeu vidéo associant deux entreprises du Pôle Image et l'Université de Poitiers. Dans le cadre de sa convention-cadre signée avec l'Université de Limoges, le Pôle Image a d'autre part participé à l'étude sur les conditions de vie des auteurs de bande dessinée en Charente. Le Pôle Image participe également à l'organisation de diverses manifestations scientifiques à l'instar des colloques Penser et comprendre la bande dessinée. Il est notamment membre du Réseau régional de recherche sur la bande dessinée (3RBD). Enfin il organise régulièrement des rencontres entre chercheurs et entreprises.

Le Pôle Image souhaite aujourd'hui accompagner l'entreprise Studio Nyx dans la réalisation d'une thèse CIFRE qui doit lui servir à lever des verrous technologiques grâce à l'élaboration d'un nouveau modèle hybride de simulateur, capable de représenter un état de mer réaliste en vue d'enrichir les possibilités d'exercices maritimes virtuels, à travers la mise en œuvre de scénarios plausibles dans le cadre de la formation des marins.

Studio Nyx est une PME installée à Angoulême, spécialisée dans la réalité virtuelle pour les secteurs de la construction, de l'industrie, du tourisme et de la culture. Elle développe entre autres des simulateurs numériques et immersifs pour la formation dans le domaine industriel. Parmi les développements phares, Studio Nyx propose un simulateur pour la formation des marins de la Marine Nationale française, en collaboration avec l'industriel français Naval Group et l'école Nationale de la Marine Française.

Les avancées que doit permettre ce projet de recherche sont donc vitales pour l'entreprise en vue de conserver son leadership en simulation maritime notamment auprès de Naval Group.

Le projet de Studio Nyx vise notamment à enrichir le réalisme du simulateur existant et ajouter des phénomènes complémentaires, capables d'améliorer l'expérience d'immersion des utilisateurs : état de la mer selon la situation géographique, la météo, le cycle jour/nuit, ou encore le frottement dans l'eau des torpilles, ... Ces améliorations sont très attendues par les clients, car plus la simulation est proche de la réalité terrain, meilleure est l'immersion et donc la formation apportée aux marins.

En pratique, trois éléments importants sont identifiés comme nécessaires à l'amélioration du réalisme du simulateur : une animation de la mer de meilleure qualité ; un rendu de la mer plus réaliste ; des caractéristiques de la mer paramétrables par zone géographique.

Ce projet de recherche prendra la forme d'une thèse portée par le laboratoire XLIM de l'université de Poitiers et sera réalisée par David Algis, doctorant, encadré par deux enseignants-chercheurs de l'université de Poitiers. La gestion du contrat sera assurée par le CNRS. Le projet est intitulé « Hybridation de la méthode de Tessendorf et Smoothed particle hydrodynamics pour la simulation d'océan en temps réel ».

La thèse a débuté au 1er mars 2022 et se terminera en septembre 2025.

La charge annuelle pour l'entreprise s'élève à 44 255 € comprenant le salaire du doctorant, les frais de fonctionnement (poste de travail, déplacements, ...). A ce montant s'ajoute une participation financière de la société aux coûts du laboratoire pour le suivi de l'étude pour un montant de 7500 € annuels. L'ANRT, dans le cadre d'une thèse CIFRE, accorde une subvention annuelle à l'entreprise de 14 000 €. Le montant annuel à la charge de l'entreprise s'élève donc à 37 755 €, soit 113 265 € pour les trois ans de la thèse.

La charge pour l'Université de Poitiers s'élève à 95 820 € HT pour les trois ans de la thèse comprenant le coût du personnel permanent, l'achat de matériel spécifique et les frais de mission. La participation financière de Studio Nyx aux coûts du laboratoire s'élève à 22 500 € HT pour la durée de la thèse.

Le Pôle Image Magelis est sollicité à hauteur de 5000€ annuels soit 15 000 € au total pour les trois années de la thèse.

Les projets de convention relatifs au financement de la thèse qui vous sont présentés en annexe ont pour but de préciser les obligations des partenaires (Université de Poitiers, CNRS, Studio Nyx, Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au CNRS, gestionnaire du contrat pour le compte de l'université de Poitiers. Elles fixent également des engagements précis en termes de communication.

Monsieur Andreas KOCH précise que Studio Nyx est un fleuron de Magelis sur la réalité virtuelle et que les éléments comme l'eau et le feu sont des grands défis aujourd'hui en réalité virtuelle. C'est une étude publique qui pourra servir à d'autres.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU souhaite savoir si le Département au travers de ses aides finance aussi cette thèse.

Monsieur le Président indique qu'il faudra se renseigner.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe et les termes des conventions établies au titre du financement de la thèse CIFRE, entre l'université de Poitiers, le CNRS, Studio Nyx et le SMPI Magelis d'une part, et entre le CNRS et le SMPI Magelis d'autre part ;
- autorisent Monsieur le Président à signer ces deux engagements, ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 64/2022
Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême 2023
Marché International des Droits (MID)

Rapport de présentation :

La 50ème édition du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême aura lieu du jeudi 26 janvier au dimanche 29 janvier 2023.

Rendez-vous incontournable du monde de la bande dessinée, le Festival d'Angoulême est le point de ralliement de tous les acteurs de l'édition et présente, pendant 4 jours, toute la diversité du 9e Art.

Le Marché International des Droits du Festival (MID) est un carrefour international où se rencontrent les professionnels du 9e Art du monde entier. Avec 35 pays représentés et 75 exposants, cet espace de 1000 m² au cœur du Festival favorise les prises de contacts entre professionnels des cessions de droits.

Pensé de sorte à faciliter les échanges, le MID propose, pendant toute la durée du Festival, des séances de speed-dating, un programme de conférences, une opération « Shoot The Book » à destination des producteurs en quête d'adaptations, ou accueille des délégations d'invités (éditeurs-acheteurs étrangers et producteurs). Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis s'associe à 9ème Art+, l'association organisatrice du Festival pour inviter une délégation de producteurs d'animation d'Angoulême, très attentifs aux opportunités d'adaptation de bandes dessinées en film ou séries d'animation, à participer au Festival et notamment au MID. Un programme spécial leur sera proposé afin qu'ils puissent profiter pleinement de l'événement et des opportunités du MID.

L'accréditation, valable pendant toute la durée du Festival, sera prise en charge par 9ème Art+ et donnera accès à l'ensemble des pavillons et expositions. Le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés à l'hébergement d'une nuit, à la restauration et autres frais divers pour les producteurs invités.

Délibération adoptée :

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent l'opération exposée ci-dessus ;
- acceptent la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais d'hébergement, de restauration et autres frais divers des producteurs invités dans le cadre du Marché des Droits du Festival International de la Bande Dessinée d'Angoulême édition 2023 ;
- autorisent Monsieur le Président à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 65/2022
Soutien à l'association du Festival du Film Court d'Angoulême
pour l'organisation du Festival International du Film Court d'Angoulême (FIFCA) - Edition 2023

Rapport de présentation :

Le Fifca, Festival International du Film Court d'Angoulême, tiendra sa prochaine édition du 2 au 5 mars 2023.

Ce festival, qui existe depuis 2004 à Angoulême, est géré par l'association du Festival du Film Court, constituée majoritairement d'anciens étudiants du Campus de l'Image.

La manifestation présente les œuvres de nouveaux cinéastes talentueux et fait redécouvrir les films de grands cinéastes historiques et militants du format court comme Alice Guy, Paul Grimault, Agnès Varda, Pierre Étaix ou encore Alain Resnais à travers rétrospectives, expositions et débats.

Le reste de l'année, l'association met en place des projections à destination du public charentais avec des reprises des meilleurs films de l'édition précédente ou encore des interventions dans les écoles qui prennent la forme de projections et d'échanges avec les élèves dans une démarche d'éducation à l'image.

L'édition 2023 du Fifca se déroulera au cinéma de la Cité de la BD.

Les tarifs pratiqués sont les suivants : séance unique : 2,5€ ; pass tout accès : 9 €. La moitié des séances seront gratuites. Les studios d'animation du territoire bénéficient d'une accréditation offerte.

Il s'agit de l'un des festivals les plus plébiscités par les étudiants de l'image, qui y assistent très nombreux chaque année.

Au programme de l'édition 2023 :

- Jeudi 2 mars : Ouverture du festival, soirée films et jeux vidéo en partenariat avec SO Games (en cours de construction),
- Vendredi 3 mars : Soirée rétrospective Jacques Colombat : conférence et projection,
- Samedi 4 mars : Compétition internationale de courts métrages : une compétition ados-adultes et une compétition enfants/parents en parallèle,
- Dimanche 5 mars : Séances familiales grand public et reprise du palmarès.

Le site internet du festival est : <http://www.filmcourtangouleme.com/>

Comme chaque année, l'association fait appel à un auteur local pour la réalisation de l'affiche. Après les Honkatonks l'an passé, deux anciennes étudiantes de l'EMCA, l'affiche est réalisée cette année par Benoît Preteseille, auteur et éditeur.

Le budget global du festival s'élève à 36 620 €, en légère hausse par rapport à l'an passé. Le Pôle Image est sollicité à hauteur de 7000 €. Le Pôle Image, qui soutient ce festival depuis ses débuts, apportera une contribution financière d'un montant de 7000 € à l'association. Une convention de partenariat sera signée entre les différentes parties.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- approuvent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2023, entre l'association du Festival du Film Court d'Angoulême et le SMPI Magelis ;
- autorisent Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

Délibération n° 66/2022
Ecole 42 Angoulême – Occupation du 49/51 boulevard Besson Bey
Annulation subvention à l'association au titre de l'année 2022

Rapport de présentation :

Par délibération n°44/2022 du 4 octobre 2022, le Comité syndical a décidé d'allouer à l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine une subvention de 43 800 euros en compensation du loyer versé par l'Association pour l'année 2022.

Lors du dernier Conseil d'administration de l'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine réalisé le 28 octobre 2022, les éléments financiers présentés pour l'année 2022 ont permis d'aboutir à un résultat comptable positif sans la prise en compte de la subvention complémentaire de 43 800 euros attribuée à l'Association lors du Conseil syndical du 4 octobre 2022.

Par courrier du 15 novembre 2022 et conformément à la décision prise par son Conseil d'administration, l'Association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine demande l'annulation de la décision prise lors

du Conseil syndical du 4 octobre 2022 attribuant une subvention complémentaire de 43 800€ en compensation du loyer versé par l'Association pour l'année 2022.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- annulent, à la demande de l'association Ecole 42 Angoulême Charente Nouvelle-Aquitaine, le versement de la subvention d'un montant de 43 800 euros allouée par délibération n°44/2022 du 4 octobre 2022.

**Délibération n° 67/2022
Convention EMCA 2022**

Rapport de présentation :

L'Ecole des Métiers du Cinéma d'Animation (EMCA) a été créée en 1999 à l'initiative du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis afin de répondre à un besoin de professionnalisation du secteur de l'animation. Le Pôle Image en a confié la gestion, dès sa création, à la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême. L'école est membre du Réseau des Ecoles de Cinéma d'Animation (RECA).

Depuis la rentrée de septembre 2020, la durée du cursus est passée à 5 ans. L'école propose dorénavant un Bachelor en trois ans, suivi d'un Mastère en deux ans. Le nombre d'étudiants à la rentrée 2022 est de 152.

Par courrier en date du 5 décembre 2022, le SMPI Magelis est sollicité par la CCI à hauteur de 250 000 € pour le fonctionnement de l'école pour l'année 2022.

Le budget prévisionnel 2022 s'élève à 1 650 000 €. Le budget réalisé 2021 s'élève à 1 616 324 €.

Les frais de scolarité de l'école s'élèvent à 6625 € par an pour les 3 premières années du cursus et à 8125 € par an pour les années 4 et 5 du nouveau cursus. En 2022, les frais de scolarité représenteront un produit de 1 150 000 € soit 69,7 % du budget prévisionnel.

Le reste des produits est constitué des recettes de prestations de formation professionnelle, de prestations de conseil et partenariats privés et de la taxe d'apprentissage pour 185 000 € et d'une subvention d'équilibre de la CCI qui s'élève à 50 000 €.

Depuis sa création, le financement de cette école est soutenu par le SMPI Magelis. Le Pôle Image subventionnera l'EMCA à hauteur de 250 000 € au titre de l'année 2022.

Le projet de convention relatif au financement de l'EMCA qui vous est présenté en annexe a pour but de préciser les obligations des deux partenaires (Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis et Chambre de Commerce et d'Industrie) et notamment de détailler les modalités de versement de l'aide financière accordée par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis.

Délibération adoptée :

Résultat du vote

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical,

- acceptent le principe et les termes de la convention établie au titre de l'année 2022 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Questions diverses :

Monsieur Andreas KOCH présente le livret publié par la CCI Charente et intitulé Chiffres-clés de l'économie de la Charente édition octobre 2022. Il précise que l'industrie culturelle et créative en Charente représente 4 300 emplois et que c'est le 2^{ème} pôle d'emploi en Charente après la filière Cognac.

Monsieur le Président indique que les chiffres de l'emploi dans l'animation livrés lors des RADI-RAF 2022 confirme en effet ce dynamisme. Il annonce que l'emploi dans l'animation est passé de 1000 à 1200 entre 2020 et 2021, et que cet écosystème se développe très bien.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU mentionne que l'on a bien fait de faire venir des écoles avec des compétences.

Monsieur le Président fait part qu'il n'y aura pas de cérémonie de vœux compte tenu du moment de sobriété actuelle.

Monsieur Andreas KOCH propose de mutualiser les vœux de Magelis avec ceux de la CCI.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU demande ce qui est le plus intéressant : recevoir les partenaires ou être partenaire du SA XV.

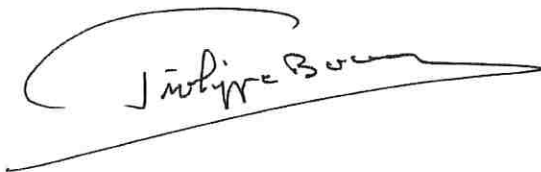
Monsieur le Président répond que le partenariat avec le SA XV s'est fait une année et que l'on peut faire autre chose pour faire rayonner Magelis.

Monsieur Michael CANIT demande à Monsieur Andreas KOCH qu'elle volume d'activité représente la filière culturelle et créative en Charente.

Monsieur Andreas KOCH dit qu'il n'a pas connaissance de ce chiffre qui est compliqué compte tenu du statut particulier des intermittents du spectacle. Il propose d'essayer de l'ajouter. Il explique que la CCI n'a pas beaucoup de moyens, 3 personnes seulement et indique que plus on pourra donner de chiffres plus on nous prendra au sérieux.

La séance est levée à 14h45.

Le Président,
Philippe BOUTY



Le Secrétaire,
Gérard DESAPHY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°2

Nomenclature M57 – Règlement budgétaire et financier

Par délibération n° 56 du 9 décembre 2022, le comité syndical a décidé d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux syndicats mixtes, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générales des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Ce référentiel impose aux collectivités l'adoption d'un règlement budgétaire et financier qui doit notamment fixer les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programmes ou d'engagements.

Le Smpi Magelis a donc procédé à l'écriture de son règlement budgétaire et financier pour se conformer aux exigences du nouveau référentiel. Celui-ci vous est présenté en annexe et est soumis à votre approbation.

*

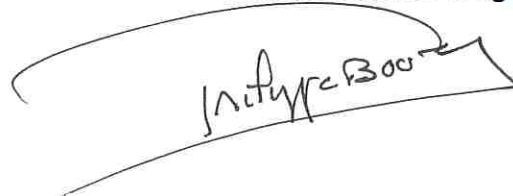
*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- adopter le règlement budgétaire et financier tel que proposé,
- autoriser le Président ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application du présent rapport.

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a rectangular box. A curved line extends from the left side of the box, looping around the signature.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer au 1^{er} janvier 2024 les instructions utilisées à ce jour par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Son déploiement au niveau national constitue un enjeu important et nécessite une organisation ainsi qu'un échelonnement des bascules.

Le Syndicat mixte du Pôle Image Magelis (Smpi Magelis) a fait le choix d'adopter ce nouveau référentiel budgétaire et comptable de manière anticipée, à compter du 1^{er} janvier 2023, après avis favorable du Payeur départemental transmis le 19 juillet 2022.

Dans ce cadre, le Smpi Magelis doit se doter d'un règlement budgétaire et financier, à chaque renouvellement de ses membres. Le règlement budgétaire et financier est adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Ce règlement, obligatoire dans le cadre de l'application de la M57, fixe notamment :

- les principales règles budgétaires et comptables fondamentales auxquelles est soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire ;
- les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme, les Autorisations d'Engagement, les Crédits de Paiement y afférents, dans le respect du cadre prévu par la loi. A ce titre il fixe notamment les règles de caducité ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'année.

Le présent règlement budgétaire et financier est valable pour la durée de la mandature, mais il peut être révisé en fonction des modifications réglementaires et techniques ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

I. LE CADRE BUDGETAIRE

1.1 Le débat d'orientation budgétaire

Préalablement à la présentation du budget, le Président présente au Comité Syndical un rapport d'orientation budgétaire qui porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice et, le cas échéant, sur les engagements pluriannuels envisagés. Il aborde également la structure et la gestion de la dette par la collectivité. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée (au plus tôt, deux mois avant l'examen du budget primitif) qui doit être acté par une délibération spécifique.

1.2 Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décision Modificative, Autorisation d'Engagement et de Programme.

Il intégrera, le cas échéant, et selon les décisions du Comité Syndical, les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au Compte Administratif de l'exercice n-1.

En dépenses, les crédits sont limitatifs : les engagements ne peuvent être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

1.3 Le contenu du budget

Les prévisions du budget doivent être sincères, c'est-à-dire que toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée à l'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget comporte par ailleurs des opérations réelles qui donnent lieu à des mouvements de fonds, et des opérations d'ordre, purement comptables, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de fonds.

1.4 Les décisions modificatives et le budget supplémentaire

La Décision Modificative (DM) s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié. Les DM se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif. Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles.

Le Budget Supplémentaire (BS) est une décision modificative particulière, qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice n-1 ainsi que les éventuels reports de crédits en investissement et fonctionnement (conformes aux restes à réaliser constatés au Compte Administratif) et, éventuellement, de proposer une modification du budget en cours.

1.5 Le vote du budget primitif

Le budget est prévu pour la durée de l'exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Des modifications permettant d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement

peuvent être apportées par l'assemblée délibérante pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections du budget ou entre les deux sections, dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire.

Le budget est présenté par chapitres et articles avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, des opérations d'équipement constituant des chapitres.

Le budget est voté par chapitre et par nature avec une présentation croisée fonctionnelle.

L'exécutif peut également proposer au vote des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) en investissement, dans le cadre d'une délibération distincte.

Seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits.

Cependant, avec la mise en œuvre de la M57, l'autorisation est donnée au Président du Smpi, par délibération du Comité Syndical, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du budget, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette autorisation est donnée par l'assemblée délibérante dans le cadre d'une délibération spécifique.

Dans ce cadre, les mouvements de crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (AP) ou une autorisation d'engagement (AE) ne peuvent avoir pour effet de modifier le montant global de l'AP ou de l'AE voté et imputé sur un chapitre budgétaire.

Ces virements font l'objet de décisions expresses de l'exécutif du syndicat qui sont transmises au contrôle de légalité des services préfectoraux de la Charente et notifiées au Comptable Public.

L'exécutif du Smpi Magelis en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

1.6 Le compte administratif

Le Compte Administratif (CA) est le document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, à cette fin :

- d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget ;
- d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il est appuyé d'un état des dépenses engagées non mandatées et des restes à réaliser concernant les sections d'investissement et de fonctionnement.

Le CA a un caractère obligatoire. Il est présenté à l'approbation de l'assemblée délibérante du Smpi Magelis avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice après production par le comptable du Compte de Gestion (CG). Il est transmis au contrôle de légalité.

A la clôture de l'exercice, le vote du CA et du CG permettent d'arrêter des comptes qui dégagent :

- Le résultat de la section de fonctionnement (à affecter)
- Le solde d'exécution de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser (déficit à couvrir ou excédent à reporter au budget supplémentaire en n+1)

- L'affectation consiste en une délibération du Smpi Magelis sur la manière d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire, en priorité à la couverture du déficit d'investissement au compte 1068 en recettes, le solde en réserve soit de la section de fonctionnement au compte 002, soit de la section d'investissement au compte 001.

1.7 Le compte de gestion

Le Compte de Gestion du comptable public est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagnés des pièces justificatives.

Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers) ainsi que le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Il est produit au Président avant le 1^{er} juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes. Il est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater la stricte conformité des deux documents, compte administratif et compte de gestion.

1.8 Le contrôle des autorisations budgétaires

Tous les documents budgétaires et les délibérations afférentes sont soumis au contrôle de légalité de la Préfecture de la Charente dans les quinze jours qui suivent leur approbation par le Comité Syndical du Smpi Magelis.

L'ensemble des pièces comptables ainsi que tous les documents budgétaires sont transmis par voie dématérialisée.

II. LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

2.1 En investissement

2.1.1 Les autorisations de programme et les crédits de paiement

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP et des CP.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

La somme de ces CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année n représente alors la limite maximale de liquidation autorisée au titre de l'année n.

Les AP sont décidées et modifiées par le comité syndical lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative.

Attention : un vote trop précoce fait courir le risque d'une mauvaise appréciation du coût. Il est recommandé de voter les AP le plus près possible du démarrage de l'intervention et une fois toutes les caractéristiques financières et techniques définies précisément et non simplement lorsque le projet est programmé.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, la répartition pluriannuelle des crédits de paiement. Le cumul des crédits de paiement doit être égal au montant de l'AP.

Une AP finance une opération et comporte une ou plusieurs natures comptables.

Le comité syndical est seul compétent pour décider de la révision d'une AP, avec ajustement des derniers CP.

Les AP sont valables sans limitation de durée. Chaque AP fait dans tous les cas l'objet d'une clôture à la réception financière de l'opération financée.

Avant le vote du BP de l'année n+1, une délibération présentera le bilan annuel des AP.

2.1.2 Modification et ajustement des crédits de paiement

Si la modification de CP au sein de l'AP ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget n+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par une DM.

2.2 En fonctionnement

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant d'opérations, de conventions, de délibérations ou décisions, au titre desquelles le Smpi Magelis s'engage au-delà d'un exercice budgétaire. Toutefois les dépenses de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées ci-dessus. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

2.3 Lissage des CP dans le cadre des AP/AE

Les CP non consommés en année n tombent en fin d'exercice. Ils sont ventilés à nouveau sur les années restant à courir de l'AP/AE.

III. LA GESTION ANNUELLE : LES CREDITS DE PAIEMENT

3.1 Définition des crédits de paiement

Les crédits de paiement sont constitués par les autorisations budgétaires votées par l'assemblée délibérante. Ils constituent la limite maximale des dépenses autorisées, pouvant être engagées et mandatées durant l'exercice budgétaire.

3.2 Ajustements

3.2.1 Virement de chapitre à chapitre

Réunie dans les mêmes formes que pour leur inscription, l'assemblée délibérante est compétente pour décider des virements de CP d'un chapitre budgétaire à l'autre. Par délégation, le Président en exercice peut effectuer des virements de CP entre chapitres budgétaires dans la limite de l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante.

3.2.2 Virement à l'intérieur d'un même chapitre

En cas d'insuffisance de crédits sur une ligne budgétaire, le Président en exercice peut effectuer des virements de CP à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, la répartition prévisionnelle des CP y présentant un caractère indicatif.

3.2.3 Equilibre budgétaire et caducité des CP

L'équilibre budgétaire des sections d'investissement et de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Ils sont ouverts pour la durée de l'exercice budgétaire. Les crédits de paiement d'investissement et/ou de fonctionnement non consommés à la fin de l'exercice N ne sont pas reportés sur l'exercice n+1.

IV. L'EXECUTION BUDGETAIRE

4.1 Section de fonctionnement

4.1.1 Les charges de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont pour effet de maintenir les éléments d'actifs dans un état normal d'utilisation jusqu'à la fin de leur durée de vie prévisible. Ce sont toutes les dépenses ordinaires et régulières nécessaires au fonctionnement courant des services. Les dépenses courantes correspondent notamment aux charges à caractère général [chapitre 011], aux charges de gestion courante [chapitre 65], charges de personnel [chapitre 012] et intérêts de la dette [chapitre 66].

4.1.2 Les recettes de fonctionnement

Ce sont toutes les recettes ordinaires et régulières nécessaires au fonctionnement courant des services. Elles correspondent notamment aux atténuations de charges [chapitre 013], produits des services [chapitre 70], dotations et participations diverses [chapitre 74], produits de gestion courante [chapitre 75].

La prévision des recettes est évaluative, l'ordonnancement des recettes peut donc être supérieur aux prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaire, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Au sein du Smpi Magelis, les recettes de fonctionnement sont essentiellement les participations statutaires des membres et les revenus des immeubles.

4.1.2.1 Les participations statutaires

Conformément aux statuts, le montant de participations statutaires est déterminé dans les conditions suivantes :

Budget de fonctionnement :

20% Région Nouvelle-Aquitaine

60% Département de la Charente

10% Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

10% Commune d'Angoulême

Le comité syndical peut décider, par délibération prise à la majorité qualifiée des 9 dixièmes des suffrages exprimés, de fixer une clé de répartition différente, soit de façon générale, soit pour des dépenses spécialement identifiées, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les titres de recettes correspondant aux participations statutaires sont émis semestriellement. Pour le premier semestre : dès vote du budget primitif et transmission au contrôle de légalité ; pour le deuxième semestre, courant juin de l'année n.

4.1.2.2 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement sont essentiellement :

- les revenus des immeubles
- les dotations et participations diverses liées aux événements organisés
- les remboursements sur charges de personnel
- les remboursements divers (sinistres, dégrèvements, régularisations diverses, ...).

4.2 Section d'investissement

4.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont pour effet une augmentation de la valeur d'élément d'actif ou une augmentation de sa durée probable d'utilisation. Ce sont toutes les dépenses extraordinaires et facultatives modifiant le patrimoine, achats de matériels durables, terrains, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers) notamment.

4.2.2 Les recettes d'investissement

4.2.2.1 Les participations statutaires

Conformément aux statuts, le montant de participations statutaires est déterminé dans les conditions suivantes :

Budget d'Investissement :

20% Région Nouvelle-Aquitaine

60% Département de la Charente

10% Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

10% Commune d'Angoulême

Le comité syndical peut décider, par délibération prise à la majorité qualifiée des 9 dixièmes des suffrages exprimés, de fixer une clé de répartition différente, soit de façon générale, soit pour des dépenses spécialement identifiées, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Les titres de recettes correspondant aux participations statutaires sont émis semestriellement. Pour le premier semestre : dès vote du budget primitif et transmission au contrôle de légalité ; pour le deuxième semestre, courant juin de l'année n.

4.2.2.2 Les autres recettes d'investissement

Les autres recettes d'investissement sont essentiellement :

- les dotations, notamment FCTVA
- les produits des cessions
- les subventions d'investissement
- l'emprunt
- l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement,
- l'excédent antérieur reporté.

V. LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

5.1 Définition de l'engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. Elle n'est pas obligatoire en recettes.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- les crédits ouverts en dépenses et en recettes
- les crédits disponibles à l'engagement
- les crédits disponibles au mandatement
- les dépenses et recettes réalisées.

Cette comptabilité permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par l'établissement de ses engagements auprès des tiers.

Elle permet de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser. Elle rend possible les rattachements de charges et de produits.

Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable public implique un suivi des différentes phases des opérations de comptabilité.

5.1.1 L'engagement comptable

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que l'on s'apprête à conclure. Il est constitué au minimum des éléments suivants :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire [chapitre, article, fonction].

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur des crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement et doit rester dans les limites de l'affectation annuelle.

L'engagement comptable est préalable à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.

5.1.2 L'engagement juridique

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel l'établissement créé ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge [engagement juridique]. Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

5.2 Procédures d'engagement

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

En dépenses, les différents types d'engagement s'exécutent de manière conforme aux délégations autorisées.

5.3 L'engagement de recettes

L'engagement d'une recette n'est pas obligatoire, néanmoins il est indispensable à son suivi et à la qualité de la gestion financière de la collectivité.

Il permet de répondre à trois objectifs essentiels :

- rendre compte de l'exécution du budget,
- générer les opérations de clôture [rattachement des charges et des produits à l'exercice],
- déterminer les restes à réaliser et les reports.

L'engagement de recettes est effectué à la notification de l'arrêté attributif de subventions ou dès la signature du contrat ou de la convention. Ces engagements deviennent caducs au terme de l'arrêté ou de la convention.

VI. LA GESTION DES TIERS

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes du Smpi Magelis. Elle impacte directement la relation au fournisseur et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée par le service finances ou par l'assistante du service Projets.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission a minima :

- de l'adresse
- d'un relevé d'identité bancaire
- pour les sociétés : son référencement par numéro Siret
- pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, numéro insee, date et lieu de naissance.

Seuls les tiers intégrés au logiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses et de recettes.

VII. LA GESTION DES DEMANDES DE PAIEMENT

Conformément à l'article 3 de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, toutes les entreprises doivent, depuis le 1^{er} janvier 2020, déposer leurs demandes de paiements à destination des collectivités locales et leurs établissements, sur la plateforme de dématérialisation proposée par l'État, dénommée Chorus Pro.

Chaque collectivité ou établissement public définit dans Chorus Pro les données rendues obligatoires :

- Numéro de siret
- Typage 01 (factures avec engagement) ou typage 02 (factures sans engagement).

Pour ce qui concerne la facturation entre entités publiques (État, établissements publics, collectivités locales), les titres de recettes émis doivent faire l'objet d'un envoi sur la plateforme Chorus Pro à compter de leur prise en charge par le comptable public.

Sauf exception prévue par la réglementation, la demande de paiement ne peut être émise par le fournisseur avant la livraison.

VIII. LE DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Le délai global de paiement des factures est fixé réglementairement. Ce délai est de 30 jours. Il intègre le délai de mandatement de 20 jours pour l'ordonnateur et de 10 jours pour le paiement du comptable public. Il court à compte de la date de réception de la demande de paiement lorsqu'elle est émise après la livraison.

L'utilisation généralisée de Chorus Pro permet de donner la date certaine de la réception des demandes de paiement et donc de calculer le délai global de paiement. Les refus, rejets ou suspensions des demandes de paiement sont également gérés, avec date certaine, par la plateforme Chorus Pro. Les demandes de paiement peuvent faire l'objet de refus ou de rejets notamment lors d'erreur de collectivité ou lorsque la demande ne respecte pas le formalisme prévu par la réglementation.

Le délai de paiement ne commence à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations (date du service fait).

La suspension intervient lorsque la demande de paiement a été reçue avant service fait, lorsqu'elle ne comporte pas l'ensemble des pièces ou mentions prévues par la loi ou par le contrat ou enfin lorsque les pièces ou mentions sont erronées ou incohérentes. Le créancier est informé par écrit des motifs de la suspension. L'interruption du délai global de paiement démarre à compter de cette notification. Le délai est repris à réception de la totalité des éléments demandés.

Les prestataires externes des collectivités peuvent attester de la date de réception des factures qu'ils ont à certifier pour leur compte lorsque cela est contractuellement prévu (cas de la maîtrise d'œuvre de travaux publics).

IX. LE SERVICE FAIT

La certification du service fait correspond à l'attestation de conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation. La certification du service fait engage juridiquement son auteur.

L'appréciation matérielle du service fait consiste à vérifier que :

- les prestations sont réellement exécutées,
- leur exécution est conforme aux exigences formulées dans les marchés et/ou lors de la commande (respect des prix, quantités, délais...). Plus précisément la réception d'une fourniture consiste à valider les quantités reçues, contrôler la quantité et la qualité reçues par rapport à la commande, traiter les anomalies de réception.

Pour les prestations, la réception consiste à définir l'état d'avancement physique de la prestation, s'assurer que la prestation est conforme techniquement à l'engagement juridique [contrat, convention, marché].

La date de constat du service fait est en principe antérieure (ou égale) à la date de la facture. Le constat de service fait peut donc être effectué à partir de l'engagement avant réception de la facture.

Le constat peut être total ou partiel. Lorsque la réception a fait l'objet d'un constat partiel, la liquidation est possible uniquement si la facture est conforme à ce constat partiel.

Si la livraison n'est pas conforme à la commande, le constat de service fait ne peut pas être jugé conforme. Si la facture correspondante est adressée à la collectivité sur la base de cette livraison erronée, elle n'est pas liquidable, interrompant ainsi le délai de paiement. Dans ce cas, la facture ne doit pas être retournée et le délai ne commencera à courir qu'à compter de la date d'exécution des prestations [date du service fait]. Le fournisseur doit en être impérativement informé par écrit.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution de subvention.

Le régime des avances [avant service fait] aux fournisseurs est encadré par les dispositions du code de la commande publique. Ce régime des avances peut être un levier économique en faveur des entreprises.

Le régime des acomptes sur marchés [après service fait] est limité à l'application des clauses contractuelles.

X. LA LIQUIDATION ET L'ORDONNANCEMENT

Avant le paiement ou l'encaissement, les dépenses et recettes engagées font l'objet d'une liquidation et d'un ordonnancement par l'ordonnateur du budget de l'établissement.

10.1 La liquidation

La liquidation consiste à vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense.

Elle comporte la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation et la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

Afin de détailler explicitement les éléments de calcul, la liquidation des recettes peut être accompagnée d'un état liquidatif signé détaillant les éléments de calcul et certifiant la validité de la créance.

Le service en charge des finances valide les propositions d'ordres de payer et de recouvrer après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives.

10.2 L'ordonnancement ou le mandatement

L'ordonnancement des dépenses et des recettes se traduit par l'émission des pièces comptables réglementaires (ordres de payer et de recouvrer et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le visa, la prise en charge des ordres de payer et de recouvrer et ensuite de procéder à leur paiement ou recouvrement.

L'ordonnancement des dépenses peut être effectué après paiement pour certaines dépenses définies par la réglementation. Ces dépenses sont énumérées à l'article 3 de l'arrêté du 16 février 2015.

La signature du bordereau d'ordonnancement par l'ordonnateur ou son représentant entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le visa des bordereaux s'effectue au moyen d'un certificat électronique sur le portail Xemelios de la Dgfiip.

Le comptable public est seul chargé du paiement des dépenses et de l'encaissement des recettes. Les régies d'avances et de recettes sont des aménagements à ce principe.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un ordre de payer ou de recouvrer fait l'objet d'une suspension. Les suspensions doivent être motivées et entraînent la suppression pure et simple de l'ordre de payer ou de recouvrer.

10.3 Le suivi des recettes

Pour être recouvrées, les recettes peuvent faire l'objet d'un état de liquidation joint au titre exécutoire de recette. C'est une circulaire interministérielle du 21 mars 2011 qui définit la forme et le contenu des titres :

- N° d'ordre, indication précise de la nature de la créance, références au fait générateur, montant de la somme à recouvrer, date, mention des pièces justificatives sur le titre lui-même, délais et voies de recours
- Les titres n'ont pas à être revêtus de la signature de l'ordonnateur puisque le bordereau récapitulatif est lui-même soumis au visa (nom, prénom et qualité du signataire).

XI. LES OPERATIONS DE FIN D'EXERCICE

11.1 Les reports et les restes à réaliser

Compte tenu de l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement, les dépenses engagées non mandatées au cours de l'exercice constituent des restes à réaliser. Les restes à réaliser de la section d'investissement, arrêtés à la clôture de l'exercice, correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. Le Président du Smpi Magelis fait établir l'état des dépenses engagées au 31 décembre de l'exercice, n'ayant pas donné lieu à mandatement. Ces reports de l'exercice n-1 sur celui de l'exercice suivant figurent au budget primitif sous le terme de restes à réaliser. Les crédits de paiement liés aux autorisations de programme ouvertes ne donnent pas lieu à reports de crédits mais peuvent faire l'objet d'un lissage.

11.2 Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges relatives à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Tous les ans en fin d'année n, le service en charge des finances dresse un état des engagements non soldés. Cet état doit faire apparaître de façon sincère la liste des engagements pour lesquels le service a été fait au 31/12/n mais dont les factures ne sont pas arrivées. Dans ce cas, les engagements ne seront pas soldés et reportés en n+1.

Ainsi, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :

- la dépense est engagée et le montant est susceptible d'avoir une incidence sur le résultat de l'exercice,
- le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours.

XII. LES PROVISIONS

Le provisionnement constitue un principe de prudence qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

La dotation est inscrite au plus proche acte budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque.

La comptabilisation des provisions est effectuée de manière semi-budgétaire.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et doivent être réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

XIII. L'ACTIF ET LE PASSIF

13.1 La définition du patrimoine

Les collectivités disposent d'un patrimoine conséquent dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère.

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité.

Un équipement est comptabilisé au bilan en tant qu'immobilisation corporelle lorsqu'il est contrôlé par la collectivité. Les critères de contrôle sont la maîtrise des conditions d'utilisation de l'équipement et la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futures dérivés de cette utilisation.

13.2 L'inventaire

Conformément aux dispositions prévues en M57, le Smpi Magelis met en œuvre un suivi comptable de ses immobilisations afin de connaître son patrimoine et de le valoriser.

La gestion de l'inventaire, registre justifiant la réalité physique des biens, est de la responsabilité de l'ordonnateur, chargé de recenser les biens acquis et de les identifier. La gestion du patrimoine consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes du Smpi Magelis. Elle permet de constituer une capacité d'autofinancement afin de financer le renouvellement et l'acquisition de nouvelles immobilisations.

Elle concerne :

- les biens corporels,
- les biens incorporels,
- les immobilisations non financières destinées à servir de façon durable l'activité de la collectivité.

13.3 L'état de l'actif

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

13.4 L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Pour les biens acquis postérieurement à l'adoption du référentiel M57, les collectivités ou établissements publics doivent appliquer le principe de l'amortissement au prorata temporis. La

date de début de la comptabilisation des amortissements correspond à la date de mise en service du bien.

En outre et conformément au référentiel, le smpi Magelis, dans la logique d'une approche par les enjeux, procède à un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations de faible valeur acquises individuellement ou par lot.

L'amortissement se traduit par une dépense de fonctionnement imputée au compte 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles » et une recette d'investissement imputée à la subdivision du compte 28 « amortissements des immobilisations ».

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

13.5 La reprise des subventions reçues et transférables

Les subventions et fonds d'investissement reçus et servant à financer un investissement devant être amorti sont qualifiés de subventions et fonds transférables et imputés en recettes au compte 131 ou 133. Leur reprise au compte de résultat permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et in fine de solder les comptes de subventions aux bilans. Il s'agit d'une dépense au compte d'investissement 139 et d'une recette concomitante en fonctionnement au compte 777.

Les subventions d'équipement perçues sont amorties sur la même durée que la durée d'amortissement des biens qu'elles ont financés.

13.6 La cession et la réforme de biens mobiliers et immobiliers

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers ou mobiliers d'un bien toujours à l'actif comptable doit faire l'objet d'une délibération motivée du Smpi Magelis portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles y sont précisées :

- La valeur d'interface du bien dans l'actif
- La valeur nette comptable
- Le numéro d'inventaire

Toute destruction doit faire l'objet d'un certificat administratif retraçant les caractéristiques du bien dans les mêmes conditions.

13.7 La gestion de la dette

Le recours à l'emprunt fait l'objet d'une mise en concurrence. Le compte administratif mentionne le montant de l'encours de la dette, la nature et la typologie de chaque emprunt, le remboursement en capital et les charges financières générées au cours de l'exercice. Le rapport qui lui est joint et le rapport d'orientation budgétaire précisent les raisons de l'évolution de l'encours de la dette, ses caractéristiques et la stratégie suivie par la collectivité.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°3

Orientations Budgétaires 2023

SOMMAIRE

- 1 – Contexte légal du Débat d’Orientation Budgétaire
- 2 – Engagements pluriannuels envisagés
- 3 – Structure et la gestion de la dette
- 4 – Structure et de l’évolution des dépenses et des effectifs
- 5 – Orientations budgétaires 2023

.....

1 – Contexte légal du Débat d’Orientation Budgétaire

Chaque année, dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires du Syndicat Mixte est inscrit à l’ordre du jour du comité syndical.

L’article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe » a souhaité améliorer l’information des élus et a modifié l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S’agissant du document sur lequel s’appuie ce débat, les dispositions de la loi NOTRe imposent au président de l’exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, et prévoient l’obligation d’intégrer au rapport une présentation de la structure et de l’évolution des dépenses des effectifs. Ces informations doivent faire l’objet d’une publication.

Enfin, la présentation de ce rapport par l’exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

2 – Engagements pluriannuels envisagés

Les dépenses d'investissement 2023 correspondent aux projets structurants initiés et qui s'inscrivent pleinement dans les politiques menées sur le territoire que ce soit au niveau régional (schémas portés par la Région Nouvelle Aquitaine, SRESRI ET SRDEII) ou au niveau local (projets urbains portés par la ville d'Angoulême ainsi que par GrandAngoulême).

Ces opérations dont la programmation est pluriannuelle sont arrêtées dans le cadre des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement, dont le bilan annuel d'exécution sera dressé lors du premier comité syndical de l'exercice 2023.

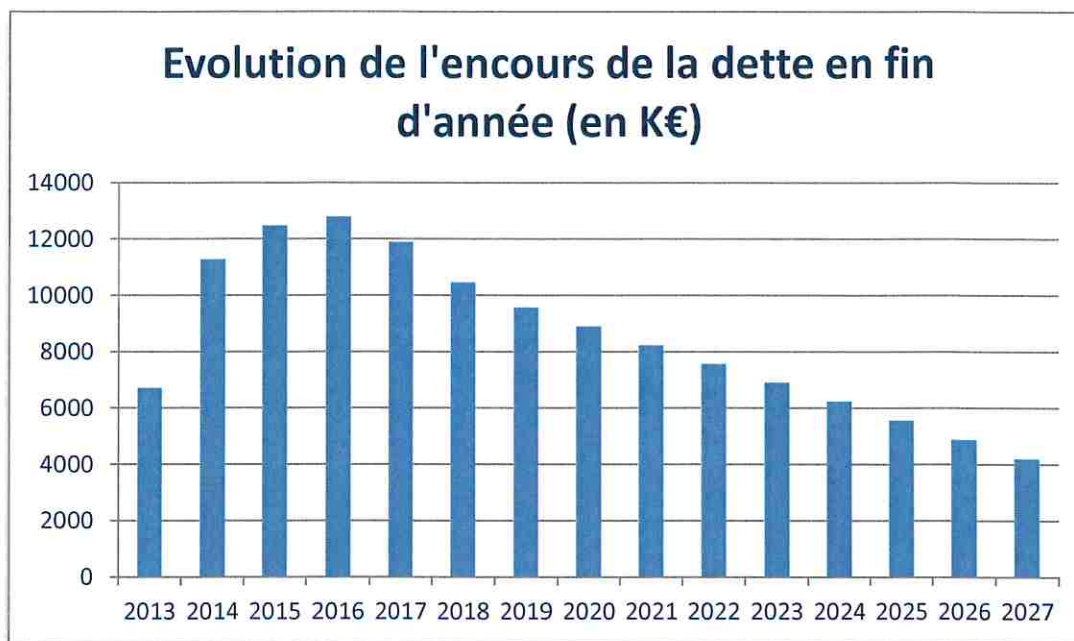
Les engagements pluriannuels envisagés sont les suivants (exprimés en K€) :

	2018/20	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Ilôt 111/117 Bordeaux	10	67	54	579	1 500	2 000	1 390	5 600
Laubenheimer		5	18	57	160	210	150	600
Centre de doc.		13	42	209	500	800	536	2 100
Eesi	2	37	43	308	860	1 000	750	3 000
Studios Paradis	48	0	86	1 866				2 000
49 bd Besson Bey	823	2 181	508	223				3 735
164 Bordeaux			16	484	1 300	1 920	730	4 450
Extension RE		23	13	202	1 462	3 800	2 200	7 700
TOTAL	883	2 326	780	3 928	5 782	9 730	5 756	29 185

3 – Structure et gestion de la dette

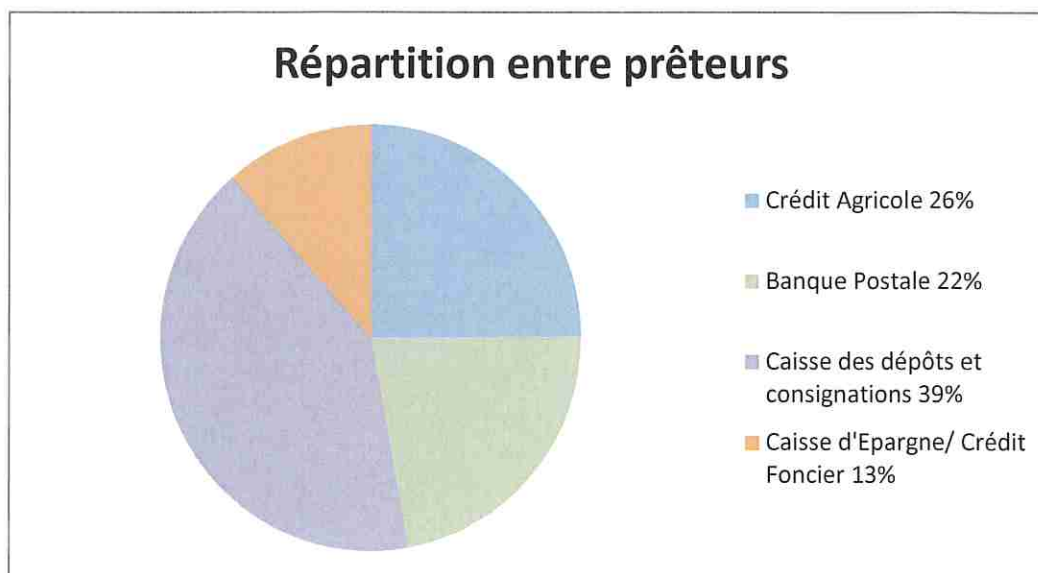
L'encours de la dette avait augmenté à compter de 2013 avec la décision de recourir à l'emprunt pour financer les investissements. De 4,3 millions d'euros en fin d'année 2012, il avait dépassé 12 millions d'euros en 2016.

Avec la reprise du financement des investissements par des participations statutaires à compter de 2017, l'encours de la dette est en diminution constante. Il s'élève à 7.6 millions à fin 2022, 6,9 millions à fin 2023 après un remboursement du capital à hauteur de 660 K€. Il sera ramené à 4.2 millions à fin 2027, sans emprunt nouveau.

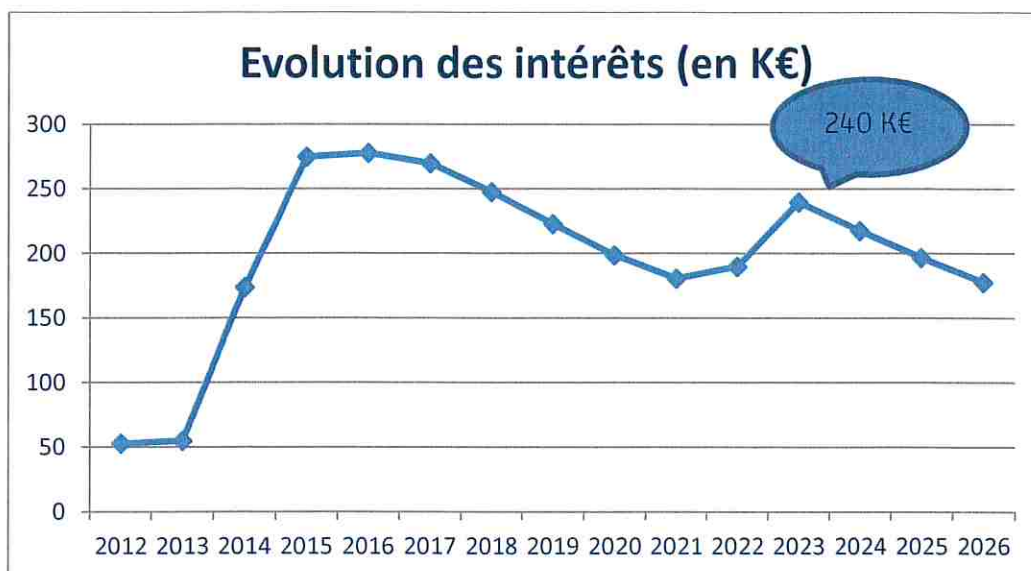


L'encours de la dette fin 2022 est constitué à 54 % d'emprunts à taux fixe et à 46 % d'emprunts à taux variable (indexés sur le Livret A).

Par ailleurs selon la classification Gissler, 100% de l'encours correspond à la typologie 1A.



Les charges financières, essentiellement composées des intérêts de la dette, ont connu une forte évolution entre 2012 et 2016 en raison de la hausse du recours à l'emprunt. Sur 2022 les charges financières se sont élevées à 190 K€. Elles seront prévues à hauteur de 240 K€ en 2023 : cette augmentation s'explique par l'augmentation du taux du Livret A qui impacte directement les deux prêts à taux variable sur lesquels le capital restant dû au 31/12/2022 représente 46% de la dette.



4 – Présentation de la structure et évolution des dépenses et des effectifs

Au 31 décembre 2022, le personnel du Syndicat Mixte se compose de 14 agents.

Les effectifs comprennent 9 agents rattachés à la filière administrative, 4 agents rattachés à la filière technique et 1 agent sur un emploi fonctionnel.

Un départ en retraite est prévu à fin 2022, néanmoins les effectifs du Syndicat resteront stables (14 ETP à fin 2022) avec le recrutement qui a eu lieu mi-octobre 2022 sur le poste dédié au bureau des tournages.

Evolution des effectifs par catégorie (au 31/12 de chaque année)

Année 2020	Titulaires	Non Titulaires	CDI
A	3	2	2
B	2		1
C	4		
14	9	2	3

Année 2021	Titulaires	Non Titulaires	CDI
A	3	2	2
B	2		1
C	4		
14	9	2	3

Année 2022	Titulaires	Non Titulaires	CDI
A	3	2	2
B	2		1
C	4		
14	9	2	3

Année 2023	Titulaires	Non Titulaires	CDI
A	3	2	2
B	2	1	
C	4		
14	9	3	2

Sur 2022, le nombre de jours d'absence est en forte hausse : 269 jours (43.5 jours en 2022) dont

- 145 jours au titre des arrêts maladie (20 sur 2019, 12 sur 2020),
- 38 jours d'isolement lié au covid,
- 78 jours au titre des congés maternité,
- 7 jours au titre des autorisations d'absence pour enfant malade,
- et 1 jour au titre des autres autorisations d'absence,

soit en moyenne 19 jours par agent sur l'année (3 jours en 2022).

Pour le Syndicat Mixte, en 2022 les dépenses de personnel ont représenté 19% des dépenses de fonctionnement. Elles seront à un niveau comparable sur 2023.

	Nombre en ETP	Compte 012 (en K€)
2019	13,60	825
2020	13,60	835
2021	14,00	858
2022	14,00	906
2023	14,00	950

A ce jour, le nombre d'ETP s'élève à 14 et comprend 2 ETP pour Creadoc (intégrés en 2018 dans nos effectifs).

Pour 2022, la hausse prévue couvre l'augmentation du point d'indice sur une année pleine, le GVT ainsi que le coût du recours à un intérimaire pour remplacer un agent placé en arrêt maladie.

INTRODUCTION

L'année 2022 est une nouvelle fois une année positive pour Magelis. Les résultats, aussi bien sur le nombres d'étudiants que sur le nombre de salariés, sont en augmentation permanente. Avec plus de 1 800 étudiants de l'image, et une progression de 20% entre 2020 (1 000) et 2021 (1 200) des emplois dans l'animation (et quasiment doublé depuis 2016 (655)), la Charente se positionne comme un territoire leader. Les autres secteurs sont aussi en progression. Toutefois, afin d'avoir une vision plus claire de notre action, nous lancerons en 2023 une étude globale d'impact du rôle de Magelis, en y associant l'ensemble de nos financeurs.

Cette année 2023 se poursuivra toujours avec cette même volonté de faire progresser notre Syndicat Mixte ; installer des nouvelles entreprises et de nouvelles écoles.

Nous serons aussi plus internationaux (cluster eurorégion, convention avec le fonds des média du Canada), plus solidaires (renforcement de Magelis solidarité), plus structurés (avec le dépôt du dossier du pôle territorial culturel et le passage à la M57), plus engagés (avec la discussion sur la nouvelle convention triennale CNC/Conseil Régionale/Conseil Départemental, notre action autour de l'écoproduction).

Enfin, malgré la hausse des charges concernant les fluides, Magelis a fait le choix de maintenir les participations 2022 en 2023, en recherchant de nouvelles ressources financières, en réduisant certains coûts et en utilisant le fond de réserve fortement doté depuis plusieurs années.

I – LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

L'appel à projets France 2030 va être un appel d'air important pour de nombreuses régions (175 dossiers déposés dont 72 écoles, 38 studios de tournage et 65 studios de production numérique dont 26 d'animation). Ceci devait encore accroître la compétition entre régions et nous devons être présents sur de nombreux sujets, pour garder notre avance :

- Soutien à nos entreprises ayant déposé un dossier France 2030,
- Développement de l'international,
- Renforcement de notre présence sur les salons,
- Maintien de notre niveau d'aide à la production,
- Réalisation d'une réelle étude d'impact économique,
- Maintien de la prospection et de nos événements, sources de contacts d'implantations
- Obtenir le label de pôle territorial culturel qui nous apportera des fonds complémentaires et une notoriété nationale renforcée.

A. La Prospection

Il est toujours difficile, en début d'année, d'écrire les résultats escomptés en fin d'année en terme d'entreprise ou d'écoles nouvelles. Fin janvier, nous devrions annoncer l'installation d'un nouveau studio et nous avons toujours des contacts en cours pour des entreprises et des écoles.

Le lancement du plan France 2023, dont les résultats seront connus au 1^{er} trimestre, nous laisse espérer l'implantation de nouvelles structures sur notre territoire. Nous avons signé plusieurs lettres de soutien pour des sociétés annonçant dans leur plan de développement, une possible création d'un studio en Charente.

Par secteur d'activité, nous devons toutefois faire le constat d'une faiblesse sur le jeu vidéo. L'attractivité de Bordeaux, conjuguée aux nombreuses sociétés de jeu vidéo déjà installées, rend notre offre moins pertinente, y compris sur la production indépendante. C'est un vrai sujet pour Magelis.

Enfin, concernant le tournage, nous avons recruté une nouvelle personne qui a en charge la création du bureau d'accueil des tournages, déjà pré-existant à Magelis, et son officialisation à Film France (CNC), ce qui pourrait nous permettre d'accroître notre notoriété et donc le nombre de semaines de tournages.

B. Développement local et animation économique

Sur le plan des entreprises locales, 2023 sera une année de fort développement et de déménagement. En effet, les locaux de Blue Spirit et Superprod, beaucoup plus grands, sont finalisés pour un déménagement prévu des 2 studios, début 2023, qui enclenchera sur le 1^{er} semestre plusieurs autres déménagements pour des sociétés désirant plus d'espace dans les locaux laissés vacants. Dès à présent, la notion de quartier de l'image doit s'imaginer de St Cybard à l'Houmeau. Par ailleurs, les bâtiments vides se remplissent avec des entreprises ayant besoin de plus de m², il ne restera à Magelis que des petites surfaces.

Profitant de ce fort accroissement de l'activité, nous allons lancer une étude d'impact en partenariat avec tous nos partenaires. Il s'agira de définir, au-delà du nombre d'emplois direct, ce que génère Magelis dans l'économie locale (hôtels, restaurants, commerces, immobilier...)

Concernant les auteurs, sources des différents projets, nous allons devoir faire évoluer notre résidence XR, puisque la fondation Martell nous a indiqué vouloir se retirer de ce projet. Cette résidence n'aura

donc lieu qu'une fois, à Angoulême, toujours en partenariat avec l'Enjmin. Plus globalement, nous avons initié en 2022, un travail avec des producteurs, pour réfléchir à une résidence d'auteurs d'animation, encadrée par des directeurs d'écriture, les producteurs eux-mêmes, voire des directeurs de programmes. Ce travail se retrouvera aussi dans le cadre des aides à l'écriture, de la convention CNC/CR/CD.

Attirer des studios, attirer des talents, attirer les professionnels notamment dans l'animation, nécessite de faire connaître notre territoire. Nous avons créé en 2022 Anim Angoulême qui est un nouveau site sur l'attractivité, décomposé en trois sous parties : travailler/vivre/postuler. Il s'agit de donner envie de vivre en Charente, de présenter nos productions et d'accueillir les offres d'emploi des studios et cela en français, anglais et espagnol pour l'instant. L'idée est de convaincre des professionnels français ou étrangers (par lequel nous avons créé des cours de Français Langue Etrangère) de s'installer sur notre territoire.

Nous allons aussi mener une étude, en partenariat avec de nombreux studios, sur la réduction de leur empreinte carbone. Le CNC, dans le cadre de son Plan Action !, met en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Il rendra ainsi obligatoire, dès 2023, la réalisation d'un bilan carbone pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique sollicitant des aides. L'objectif est de réduire l'impact du secteur sur l'environnement. A terme, les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations. Si des outils existent pour les tournages en prise de vue réelle, ils sont encore quasi-inexistants pour les secteurs de l'animation et du jeu vidéo. Un calculateur carbone commun est en cours de définition par Ecoprod et AnimFrance mais de nombreuses questions sur les actions à mettre en place et les outils de mesure se posent et un travail collaboratif s'impose. Les studios d'animation et de jeu vidéo angoumoisins ont commencé à se regrouper et organiser des réunions de travail. Ils souhaitent à présent se constituer en association afin de mutualiser leurs recherches, partager leurs bonnes pratiques et bénéficier d'une représentation dans les différentes instances nationales traitant du sujet. Le Pôle Image souhaite les accompagner dans leurs démarches et apportera son soutien financier à l'association.

Toujours pour accroître notre notoriété, nous allons déposer un dossier pôle territorial culturel qui montrera les liens existants entre économie/formation/culture. Ce projet, au-delà de nous imposer en interne une réflexion sur cette thématique, nous apportera en cas de réussite, des soutiens financiers sur nos actions et une attractivité plus forte.

Avec Eurekatech et ses partenaires, Magelis mène un travail de coopération tout au long de l'année pour faciliter le développement des entreprises de l'image vers d'autres filières comme l'industrie, le patrimoine ou les spiritueux. Le lancement en 2022 de l'incubateur ICC piloté par Eurekatech et hébergé aux Ateliers Magelis est une manifestation de cette coopération qu'il convient de pérenniser par le ciblage de porteurs de projets visant clairement ces filières.

Enfin sur le plan international, trois nouveaux projets seront initiés :

- une convention entre le fonds des médias du Canada, le conseil régional et le conseil départemental de la Charente pour un projet de financement des coproductions franco-canadiennes VR, ayant une activité économique en Charente.
- Une convention entre la Wallonie, le Luxembourg et Magelis pour accueillir des auteurs d'animation sur les trois territoires et favoriser ainsi les coproductions.

- Un projet avec l'euro région, nouvelle Aquitaine, Euskadi et la Navarre (Magelis représentant la région nouvelle Aquitaine), qui sera essentiellement axée en 2023 sur la rencontre et la connaissance des industries de l'image dans ces trois régions.
- Nous poursuivons aussi nos liens avec l'Italie.

C. Les aides à la production

Magelis poursuit sa mission d'animation et de suivi des aides à la production du conseil départemental de la Charente. Doté d'un budget de 2,150 million d'euros, il est le fonds départemental le plus important en France.

En 2023, nous travaillerons sur deux projets importants :

1. la nouvelle convention de 2023/2025 signée entre le CNC, le conseil régional Nouvelle-Aquitaine, et six départements de la région dont la Charente. Il s'agira d'y défendre nos projets, dont une aide aux effets visuels. C'est un moment important car engageant sur plusieurs années et nous sommes face à une incertitude sur la poursuite de cette politique par le CNC.
2. Magelis fait le constat que les aides à l'écriture sont inefficaces (pas de traduction en production). Nous devons donc modifier notre règlement, en restant en partenariat, avec la région pour une meilleure visibilité de cette politique, et surtout une meilleure efficacité.

D. Les Partenariats locaux

Magelis depuis toujours, a initié de nombreux partenariats avec les structures locales. Au-delà des entreprises, des écoles ou encore des associations, Magelis travaille en étroite relation avec plusieurs services de nos financeurs mais aussi avec un grand nombre d'autres structures. À titre d'exemple, on peut citer :

- **sur le plan local et régional :**
 - tous les départements ayant des aides à la production,
 - CINA,
 - Hippocampe / Adapei,
 - La plupart des festivals : FIBD, FFA, Courant 3D, Musique Métisses, Festival International du Film Court,
 - CIBDI,
 - Club Unesco,
 - AFIBD / ADABD,
 - EurekaTech,
 - Musées d'Angoulême,
 - SCCUC,
 - Centres de Loisirs (projections enfants),
 - MJC Louis Aragon, (24h de la réalisation),
 - CGR Cinémas, Mégarama, Cinéma de la Cité, Espace Franquin
 - ALCA.
- **Sur le plan national et international :**
 - la plupart des syndicats patronaux : Animfrance, USPA, FICAM, SPI (qui veut nous rejoindre sur les Raf), PXN, SNJV,
 - le Centre National du Cinéma qui nous soutient sur la plupart de nos événements,
 - AUDIENS,

- CPNEF audiovisuel,
- AFDAS,
- MEDIA / CARTOON
- Les instituts culturels / Ambassades / Consulats,
- L'institut français,
- AFCA (Association Française du Cinéma d'Animation).

II. Formation-Recherche

Depuis plus de 25 ans, l'écosystème image d'Angoulême est adossé à un appareil de formation supérieure très performant qui contribue au rayonnement du territoire en France et à l'international. Quinze écoles d'enseignement supérieur constituent aujourd'hui le Campus de l'Image. Elles offrent une quarantaine de formations dans le domaine du cinéma d'animation, des jeux vidéo, de la bande dessinée, du manga, du documentaire ou encore des médias interactifs. Les écoles proposent des cursus allant de l'année préparatoire jusqu'au Doctorat. Le nombre d'étudiants de l'image au sein de ces écoles est en croissance constante. Il s'établit actuellement à plus de 1800 étudiants. Ce nombre sera encore en augmentation lors de la prochaine rentrée universitaire.

L'objectif du Pôle Image pour l'année 2023 est de poursuivre la stratégie mise en place depuis de nombreuses années et continuer à favoriser le dynamisme du secteur car la présence de professionnels qualifiés sur le territoire constitue un atout déterminant pour le développement et l'implantation d'entreprises.

Par ailleurs, dans un contexte d'urgence climatique, le Pôle Image a la volonté de progresser sur l'engagement environnemental en multipliant les actions, qu'il s'agisse d'actions de sensibilisation, de formation aux enjeux environnementaux ou de politique RSE. Il souhaite ainsi accompagner les écoles dans la définition de modules et d'actions de formation. Le rapport du GIEC publié en février 2022 pointe en effet la nécessité de former les étudiants aux enjeux environnementaux. Le secteur de l'enseignement supérieur a d'ailleurs fait l'objet d'un autre rapport réalisé par le climatologue Jean Jouzel et l'écologue Luc Abadie. Remis en février dernier à l'ancienne Ministre de l'Enseignement Supérieur Frédérique Vidal, il souligne la nécessité de former et de sensibiliser le monde de l'enseignement supérieur aux enjeux de la transition écologique et du développement durable. L'enseignement supérieur apparaît comme l'un des leviers d'action principaux pour faire évoluer les mentalités et les pratiques.

1- Sensibilisation et formation aux enjeux environnementaux et sociétaux

Le secteur de l'audiovisuel et du cinéma rejette 1,7 millions de tonnes de CO2 dans l'atmosphère chaque année [source : étude Ecoprod 2020]. C'est l'équivalent du bilan carbone de 185 191 Français [correspondant à la ville de Reims]. Le secteur génère par ailleurs une quantité de déchets et une pollution croissantes. Parce qu'elle véhicule des messages et façonne les représentations collectives, cette industrie a une responsabilité particulière dans la prise de conscience écologique. Elle se doit donc d'être exemplaire dans ses méthodes de travail et de création.

C'est pourquoi le Centre national de la cinématographie et de l'image animée (CNC) a annoncé le 30 juin 2022 mettre en place progressivement des normes contraignantes pour les professionnels. Le CNC entend par ce plan d'action (intitulé Plan Action ! du CNC, conçu sur trois ans) réduire l'impact du cinéma et de l'audiovisuel sur l'environnement. Le plan porte sur quatre thématiques : les moyens techniques, la mobilité, le numérique ainsi que l'approvisionnement et la gestion des déchets. Les aides du CNC seront ainsi conditionnées au respect de certaines obligations en matière d'environnement. Dès 2023, la réalisation d'un bilan carbone sera notamment obligatoire pour toute œuvre audiovisuelle ou cinématographique financée par le CNC.

Pour s'inscrire dans cette démarche, le Pôle Image a adhéré dès mars 2022 à l'association Ecoprod, qui regroupe acteurs publics et privés du secteur de l'audiovisuel. L'ambition de l'association est de former et accompagner concrètement les professionnels avec des outils (guide de l'éco-production, fiches pratiques, calculateur carbone ...), la réalisation d'études, et la recherche de solutions et d'innovations technologiques pour réduire l'empreinte environnementale du secteur.

Le Pôle Image Magelis participera aux différents groupes de travail mis en place au sein de l'association afin de partager bonnes pratiques, sensibiliser professionnels et étudiants aux enjeux de l'éco-production et assurer la mobilisation des professionnels du secteur en les accompagnant dans la réalisation de bilans carbone et la mise en place d'actions concrètes afin de réduire leur impact sur l'environnement.

A ce titre, différentes formations seront organisées à Angoulême à destination des étudiants pour les faire réfléchir aux enjeux environnementaux liés à leurs futures pratiques professionnelles mais également à destination des entreprises : réalisation de Fresques du Climat, Fresques du Numérique, Fresque du Film, interventions et conférences de spécialistes de différents domaines au sein des écoles ou à destination des professionnels : eco-conception en graphisme, eco-régie et eco-déco sur les tournages, nouveaux récits, experts en bilan carbone, ...

Un projet d'éco-tournage sera notamment élaboré en partenariat avec le LISA, des Fresques du Numérique et du Film seront organisées à destination des écoles et de groupes de professionnels.

Le Pôle Image souhaite d'autre part proposer un module de formation spécifique aux étudiants en cinéma d'animation et en jeu vidéo. Ce programme d'une dizaine ou vingtaine d'heures pourrait être mutualisé entre plusieurs écoles et proposé en soirée après les cours.

L'AFDAS et Pôle Emploi seront également sollicités pour la mise en place sur le territoire de formations professionnelles. Le Pôle Image a notamment pour objectif d'organiser sur le territoire les formations proposées par la CST et Ecoprod qui ne sont pour l'instant délivrées qu'à Paris : Les fondamentaux du dérèglement climatique, La production audiovisuelle responsable et l'Initiation à l'outil de mesure de l'impact carbone.

Enfin le Pôle Image pourra participer à l'élaboration d'un éco-guide de bonnes pratiques pour le cinéma d'animation en partenariat avec Ecoprod et la Cartouch'Verte, association qui s'adresse aux professionnels du cinéma d'animation dont l'objectif est de connaître l'impact environnemental de l'activité afin de le maîtriser et réduire au maximum son empreinte carbone.

2- Amélioration des conditions de vie des étudiants et soutien à l'animation de la vie étudiante

Le Pôle Image travaille depuis plusieurs années à l'amélioration des conditions d'études et à la mise en place d'une politique d'animation du Campus. Le bilan de la condition étudiante après deux années universitaires marquées par la pandémie met en évidence des difficultés qui, déjà présentes avant la crise, ont été amplifiées par celle-ci. La crise sanitaire a montré toute l'importance des actions mises en place et la nécessité d'inscrire la vie étudiante au cœur de toute réflexion territoriale sur l'enseignement supérieur.

En 2023, le Pôle Image s'attachera à toujours mieux accompagner les étudiants dans leur parcours :

- Epicerie solidaire :

La hausse des prix, conjuguée à la réduction des aides familiales, précarise tous les étudiants. Ils viennent grossir les rangs des distributions alimentaires, où l'affluence bat de tristes records. Pour répondre à ces besoins, le Pôle Image poursuivra la gestion de l'épicerie avec la mise à disposition d'une salariée deux jours par semaine pour gérer les inscriptions, les commandes, le ravitaillement à la Banque Alimentaire et l'ouverture de l'épicerie. Pour rappel le Pôle Image Magelis, en partenariat avec le SCCUC et la Banque Alimentaire de la Charente, a ouvert, en février 2020, une épicerie solidaire à destination des étudiants dans le quartier de l'image. Cette épicerie a été mise en place pour venir

en soutien aux étudiants qui rencontrent des difficultés financières durant leur parcours. La part du budget consacrée à l'alimentation est en effet souvent la première à être réduite. L'épicerie est accessible sous conditions de ressources. Elle propose des denrées alimentaires (produits frais et secs) et des produits d'hygiène.

En complément de cette offre et grâce à l'action de bénévoles du SCCUC, dans le cadre d'un engagement pour une alimentation saine et durable et dans le but de réduire le gaspillage alimentaire, d'autres services seront proposés en lien avec l'épicerie (bols repas constitués des surplus de la production des services de restauration de la Cité scolaire Marguerite de Valois et de la ville d'Angoulême, Frigo Zéro Gaspi, offre de produits bio, ateliers de cuisine). Ces dispositifs s'inscrivent par ailleurs dans la volonté du Pôle Image de développer une politique RSE sur le Campus : réduction de l'empreinte environnementale du secteur, plan de lutte contre le gaspillage alimentaire, circuits courts, politique sociale.

– Mise en place d'un soutien psychologique

Au-delà des difficultés financières et économiques, les crises sanitaire et énergétique ont également des effets sur la santé psychologique des jeunes et plus particulièrement des étudiants. Le Pôle Image étudiera la possibilité de mettre en place une permanence de psychologues pour les étudiants des écoles de l'image afin de les accompagner au mieux tout au long de leur parcours.

– Inclusion et lutte contre les discriminations

En 2023, le Pôle Image souhaite travailler avec l'ensemble des écoles de l'image pour favoriser l'inclusion de toutes et tous et lutter contre toutes formes de discriminations et de harcèlement. Dans ce cadre, il sera proposé de rédiger une charte commune aux écoles du Campus dans le but de garantir l'égalité quel que soit son genre, son origine ethnique ou sociale, son orientation sexuelle, son handicap, de promouvoir la diversité, l'inclusion et de lutter contre les discriminations.

– Association des étudiants de l'image

Le Pôle Image poursuivra ses actions et son soutien actif à l'association des étudiants de l'image [Campus Image Angoulême / CIA]. Il est l'interlocuteur privilégié de l'association des étudiants de l'image. Il les aidera dans l'ensemble des démarches administratives et organisationnelles. Il viendra également en soutien à l'association pour l'organisation de conférences, expositions, ateliers ou soirées étudiantes. Il mettra à disposition de l'association le foyer étudiant situé dans le bâtiment du Nil ainsi que deux bureaux. Il assurera la coordination des nombreux ateliers auto-gérés organisés en soirée dans le foyer ou dans l'atrium de l'ENJMIN : théâtre, chant, danse, ciné-club, jeux de plateau,...

De même, le Pôle Image sera l'interlocuteur de la Ville pour la mise à disposition de créneaux horaires au gymnase Léonide Lacroix où les étudiants pratiquent le basket, le volley et le badminton.

– Association Magelis Solidarité

Le Pôle Image poursuivra son soutien à l'Association Magelis Solidarité créée en 2021 dont l'objectif est d'aider les étudiants rencontrant des difficultés financières à financer leurs études au sein de l'une des quatre écoles participant au dispositif : EMCA, Human Academy, l'Atelier et Objectif 3D.

L'Association est composée du Pôle Image Magelis et de plusieurs studios d'animation. Le budget constitué par les apports financiers des différents membres permet la prise en charge des frais de scolarité, qui constituent un véritable frein pour un grand nombre d'étudiants malgré tout leur talent.

3- Actions en faveur de la jeune création

Le Pôle Image Magelis mène une politique de soutien à la jeune création depuis plusieurs années. Ce soutien est très important à deux titres : il permet d'une part aux étudiants de se professionnaliser et d'autre part d'encourager la création sur le territoire charentais et le maintien ou la venue de jeunes talents à Angoulême au sortir de leurs études.

Les actions pour 2023 :

- Organisation, en partenariat avec le collectif La Baraka (étudiants de l'EMCA), d'une journée Portes Ouvertes de tous les lieux indépendants créatifs d'Angoulême au mois de mai afin de faire connaître ces lieux de plus en plus nombreux et mal connus des habitants et ainsi travailler sur l'attractivité du territoire ;
- Organisation, en partenariat avec le Collectif des Hiboux (diplômés de l'EESI et de l'EMCA), de plusieurs marchés de la jeune création et de la création indépendante afin de faire connaître les travaux des jeunes auteurs et les aider à diffuser et vendre leurs œuvres. Ces marchés ont aussi pour objectif d'aider à la professionnalisation des jeunes auteurs : apprendre à présenter des œuvres, élaborer des prix, rencontrer le public, appréhender l'intérêt du public pour certaines œuvres ou certains ouvrages,... ;
- Bourses de résidence : Le Pôle Image et la Maison des Auteurs s'associent aux écoles désireuses de s'investir dans l'accompagnement de leurs jeunes diplômés. L'objectif est d'offrir un soutien spécifique pendant une durée de 12 mois à un jeune diplômé talentueux et prometteur afin d'accompagner ses débuts d'activité et de professionnalisation. Un appel à projet sera lancé au printemps et présenté dans les deux écoles aujourd'hui associées au projet : EESI et EMCA ;
- Mise à disposition d'ateliers : la mise à disposition d'ateliers à des collectifs d'auteurs de BD, animateurs, réalisateurs et documentaristes constitue l'un des aspects très attractifs du Pôle Image. Il favorise l'installation des auteurs sur le territoire et contribue à l'expression de la créativité des auteurs par l'émulation, le travail collaboratif et la transdisciplinarité ;
- Réalisation d'une version 2 du Guide de survie à l'attention des étudiants en cinéma d'animation : ce guide réalisé par un ancien étudiant de l'EMCA explique, de façon ludique et didactique, le régime de l'intermittence et son fonctionnement : inscription à Pôle Emploi, actualisation, demande d'allocation, date anniversaire, congés spectacles, médecine du travail et donne des liens très utiles pour se tenir informés. Il est destiné, en premier lieu, aux étudiants en dernière année d'études et jeunes professionnels. La première version du guide a reçu un accueil très positif des écoles et studios au niveau national. Une version enrichie de nouveaux thèmes (congés maladie, congés maternité/paternité, cumul de statuts,...) sera élaborée en 2023 ;
- Edition, en partenariat avec l'association des étudiants de l'image, du Tome 6 du Fatoufanzine sur le thème « Prendre de la hauteur » Il s'agit d'un recueil d'illustrations des étudiants des différentes écoles de l'image. Cet ouvrage est largement diffusé par le Pôle Image auprès des professionnels (studios d'animation et de jeu vidéo locaux et nationaux, revues professionnelles spécialisées) et des institutions culturelles ;
- Partenariat avec le collectif des Hiboux (diplômés de l'EESI et de l'EMCA) pour l'organisation du Spin off – festival off organisé à l'occasion du FIBD – qui présente la jeune création indépendante et alternative ;
- Partenariat avec les étudiants de CREADOC pour la mise en place d'une radio éphémère à l'occasion du FIBD sur la création radiophonique ;
- Réalisation, en partenariat avec Radi ZaiZai (diplômés de CREADOC), d'un plan du Festival off pour le FIBD

4- Mutualisations et mise en réseau des acteurs de la formation avec l'ensemble de l'écosystème image

L'un des rôles essentiels du Pôle Image est de créer du lien entre les différents acteurs de l'image afin de favoriser l'échange de savoirs, la création, la transdisciplinarité, la professionnalisation et l'innovation et initier ainsi de nouvelles opportunités et développer de nouveaux projets.

L'objectif pour l'année 2023 est en outre de poursuivre et renforcer les passerelles afin de favoriser les enrichissements réciproques et les partenariats de plus en plus nombreux entre l'ensemble des acteurs. Le Pôle Image créera donc des ponts et jouera le rôle de facilitateur entre les écoles elles-mêmes, les écoles et les universités, les écoles et les entreprises, les universités et les entreprises, les écoles et les acteurs culturels.

A ce titre, plusieurs actions seront menées en 2023 :

- Animation de la Conférence des Directeurs, réunion des directeurs et directeurs pédagogiques de l'ensemble des écoles de l'image ;
- Mutualisation de cours : Depuis la rentrée de septembre 2021, des cours mutualisés de Français Langue Etrangère sont proposés aux étudiants des différentes écoles de l'image, salariés des studios et auteurs internationaux. Cette offre est très appréciée et permet un accueil facilité du public international. Cette action sera poursuivie en 2023. Par ailleurs, plusieurs écoles et studios souhaitent que le Pôle Image propose des cours d'Anglais mutualisés, l'Anglais étant la langue de travail privilégiée que ce soit en cinéma d'animation ou jeu vidéo. La mise en place d'une telle offre sera étudiée ;
- Organisation de Portes Ouvertes communes aux écoles de l'image et réalisation d'une affiche et d'un programme communs ;
- Soutien à la collaboration entre les écoles : Atelier commun «Jeu et Jouabilité – objets connectés» ENJMIN – EESI qui a pour objectif de concevoir et expérimenter un parcours dans l'espace de la ville sous une forme narrative et ludique ;

D'autre part, le Pôle Image s'associera à des acteurs culturels locaux pour l'organisation d'évènements attirant tout particulièrement le public étudiant :

- Organisation de deux séances du Poitiers Film Festival à Angoulême en janvier 2023 au LISA en partenariat avec le LISA, l'EMCA, Objectif 3D et Emile Cohl ;
- Participation au Pavillon Jeunes Talents lors du FIBD 2023 : organisation d'un stand des écoles et d'ateliers ;
- Organisation d'un BD Concert d'après l'œuvre de Fabcaro en partenariat avec la Nef, la Cité internationale de la BD et l'ENJMIN en février 2023 ;
- Partenariat avec le Festival International du Film Court en mars 2023 ;
- Conférence sur le thème jeu vidéo et handicap en partenariat avec le service Culture de GrandAngoulême et l'ENJMIN. L'objectif est de sensibiliser à l'accessibilité des jeux et à permettre aux personnes en situation de handicap de trouver des solutions pour jouer, pour rencontrer la communauté, et jouer ensemble ;
- Participation au dispositif Etudiants au cinéma en partenariat avec CINA et la Cité internationale de la BD.

5- Soutien aux écoles et au développement de l'offre de formation

Le Pôle Image travaille continuellement à l'enrichissement de son offre de formation afin de répondre aux besoins d'une économie en constante évolution et mutation. Le rôle du Pôle Image dans ce contexte est d'accompagner les différents acteurs de la formation dans la définition des objectifs des cursus à mettre en place. Son rôle est également de veiller à la complémentarité des formations proposées et à la recherche de synergies.

Parallèlement à son travail de prospection et de mise en œuvre de nouveaux cursus de formation, le Pôle Image contribuera comme chaque année au fonctionnement de plusieurs écoles de l'image.

- Accompagnement financier de l'ENJMIN, EMCA, CREADOC et 42 Angoulême par l'attribution d'une subvention de fonctionnement et/ou d'investissement ;
- Elaboration, suivi et renégociation des conventions de partenariats pédagogique et financier avec les différentes tutelles (Université de Poitiers, Cnam, CCI) ;
- Soutien au développement individuel des écoles et accompagnement dans les démarches administratives auprès des Ministères, du Rectorat ou d'autres structures administratives ;
- Participation au Conseil d'Administration de l'IUT ;
- Participation aux journées d'études organisées par les écoles et aux présentations des projets de fin d'études.

6- Formation professionnelle

La formation professionnelle est un enjeu social et économique fondamental pour le secteur de l'image. C'est à la fois un enjeu individuel pour les salariés des studios et les auteurs-réalisateurs dont les carrières connaissent des changements permanents et un enjeu collectif au cœur de la politique de ressources humaines des entreprises, pour lesquelles la formation est un levier de développement et de compétitivité incontournable.

De nouveaux organismes de formation sont récemment venus enrichir l'offre locale aux côtés du Cnam-Enjmin et de l'EMCA qui proposaient déjà des formations professionnelles : Red Comet, Le Socle Formations, Les Mains Sales. Le Pôle Image les accompagnera dans la définition des besoins en formation au sein des entreprises.

Le Pôle Image poursuivra d'autre part ses actions en partenariat avec l'AFDAS, Pôle Emploi et d'autres acteurs de la formation (ALCA, Conseil Régional, Commission Paritaire Nationale Emploi Formation de l'Audiovisuel...) pour la mise en place de différentes actions :

- Organisation de réunions d'information sur l'accès à la formation à destination des intermittents, des directeurs de studios, des auteurs-réalisateurs ;
- Organisation de permanences AFDAS à Angoulême à destination des studios, des salariés et des auteurs ;
- Mise en œuvre de Préparations Opérationnelles à l'Emploi Collectives dans le cadre d'une concertation avec les studios d'animation.

7- Développement des projets de recherche et partenariats avec les Universités régionales

Le Pôle Image Magelis s'attache depuis plusieurs années à développer les partenariats et collaborations entre les entreprises du territoire et les laboratoires des universités régionales. L'importance de la coordination des efforts de recherche entre partenaires privés et partenaires publics est de plus en plus mise en avant dans l'analyse de la réussite économique. Ainsi la mise en réseau des acteurs publics et privés, favorisant les transferts de technologies et les processus

d'innovations, sont autant d'instruments permettant de renforcer l'attractivité et le dynamisme de la croissance économique sur un territoire.

Les actions prévues en 2023 :

- Participation au Réseau régional de recherche Nouvelle-Aquitaine en bande dessinée (3RBD) et participation à l'organisation du colloque Les modèles économiques de la bande dessinée qui se déroulera en novembre 2023 ;
- Participation à l'organisation de diverses manifestations scientifiques à l'instar des Rencontres de la Bande Dessinée en partenariat avec l'Université de Poitiers, la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société et la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image. Cette manifestation porte pour titre générique : « Les Rencontres d'Angoulême : penser et comprendre la bande dessinée ». Elle se déroule chaque année sur 2 jours à Angoulême à la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image ;
- Co-financement et suivi d'un projet de thèse CIFRE réalisée au sein de l'entreprise Studio Nyx. Cette thèse est portée par le laboratoire XLIM de l'Université de Poitiers. L'objectif est de lever des verrous technologiques grâce à l'élaboration d'un nouveau modèle hybride de simulateur, capable de représenter un état de mer réaliste en vue d'enrichir les possibilités d'exercices maritimes virtuels ;
- Soutien au partenariat de recherche « Création, Images et Interactivités numériques » réunissant le Cnam-Enjmin, l'Université de Poitiers, le CNRS et l'EESI ;
- Réponse à des appels à projet recherche régionaux, nationaux et internationaux en partenariat avec des laboratoires universitaires ;
- Mise en relation entre chercheurs et entreprises.

Le Pôle Image pourra accompagner financièrement d'autres projets de recherche réunissant des universitaires et des entreprises afin d'amorcer les collaborations. Il pourra également co-financer des thèses impliquant des universités régionales et des entreprises ou acteurs du territoire.

III - STRATEGIE MARKETING & COMMUNICATION

A- AXES DE COMMUNICATION

Les métiers de l'image, intégrés au sein de la filière nationale des Industries Culturelles et Créatives reconnue dans le monde entier à travers ce qu'on appelle communément la « French touch » ou encore « l'exception culturelle française », génèrent beaucoup de convoitise... Partout en France, les régions tentent de déployer des écosystèmes performants et attractifs pour attirer les talents.

Si Paris reste naturellement la ville qui concentre le plus d'activités, plusieurs régions ont acquis des positions éminentes dans ces métiers ou font preuve de beaucoup d'énergie pour se développer : la Nouvelle-Aquitaine bien sûr, mais aussi les Hauts de France, Auvergne-Rhône-Alpes, l'Occitanie et Paca, quatre régions qui vont de surcroît bénéficier du plan France 2030 initié par le gouvernement, avec des investissements massifs à venir, proches du milliard d'euros. On peut s'attendre à de nombreuses prises de parole dans les médias de leur part dans les années à venir.

Pour un écosystème comme Magelis, la menace est sérieuse, même s'il bénéficie d'atouts qui lui confèrent une compétitivité indéniable : le soutien du Département de la Charente pour les aides à la

production, de l'agglomération de GrandAngoulême pour sa dynamique sur le développement économique, de la ville d'Angoulême pour sa notoriété dans la bande dessinée, de la Région Nouvelle-Aquitaine pour son attractivité naturelle « Sud-Ouest ».

C'est sur cette combinaison que s'appuie la communication de Magelis, autour de l'attractivité du « territoire Magelis, là où se dessine le futur, là où les talents s'épanouissent, là où les projets se réalisent, là où les entreprises s'accomplissent. »

Ces axes se déclinent en fonction des filières professionnelles et des cibles, toutes n'étant pas confrontées aux mêmes problématiques locales ou nationales. Il s'agit de consolider et développer l'écosystème dans sa globalité en déclinant des messages en fonction des cibles prioritaires pour chaque filière, chefs d'entreprises, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image.

Cette diversité des cibles et des enjeux exige une adaptation permanente des messages et moyens mis en œuvre, ainsi qu'une offensive médiatique plus forte en 2023 de la part de Magelis.

B- CIBLES DE COMMUNICATION

Les cibles de Magelis sont multiples, entre chefs d'entreprises, producteurs, entrepreneurs, techniciens et talents de l'image. En 2023, il conviendra de se pencher sérieusement sur la cible des journalistes des grands médias nationaux, notamment économiques, culturels et d'information générale.

Pour les journalistes, le discours devra se concentrer sur la réussite de Magelis, la constitution en 25 ans d'un pôle éminent en France et en Europe dédié aux ICC, illustration de la capacité d'un territoire à renouveler son adn industriel autour d'un adn culturel initié par la bande dessinée. Il est indispensable de s'entourer pour cela d'une agence de relations presse et publique.

Pour les professionnels, il convient de continuer à « vendre » la destination dans son ensemble « emploi + vie sociale + vie culturelle », en insistant sur les leviers qui concernent le mieux chacune des filières.

Au plan local, pour accompagner nos efforts de communication sur l'attractivité, il est indispensable de maintenir à un haut niveau notre travail avec les autres institutions locales et régionales, également impliquées dans la promotion du territoire :

- Participation au travail sur le label Unesco d'Angoulême comme ville créative, ce qui ouvre aussi des perspectives à l'international au sein du réseau.
- Opérations de promotion communes avec la technopole Eurekatech sur certains marchés-clé.
- Concertation avec l'agglomération de GrandAngoulême pour affiner les dispositifs d'accueil.
- Réflexion avec la région Nouvelle-Aquitaine pour renforcer nos actions de communication médiatiques. Nous participons à son Club de l'Attractivité initié par son service communication.
- Collaboration avec le département de la Charente pour promouvoir le Pôle Image et son campus qui s'inscrit dans la politique départementale sur l'enseignement supérieur.

C- STRATEGIE DES MOYENS

Les moyens mis en œuvre combinent à la fois la promotion du SMPI MAGELIS (institutionnel), celle du Campus de l'image et celle des protagonistes des différentes filières selon une déclinaison adaptée.

C-1. Sur le plan institutionnel

Magelis décline sa communication tant au plan local que national et international, entre médias grand public et professionnels.

- Au plan local
 - o Relations avec les médias locaux et animation des réseaux sociaux notamment Facebook gérées directement par les équipes de communication de Magelis.
 - o Réaliser un clip en motion-design expliquant Magelis (cf demande Président)
 - o De l'évènementiel avec la désormais traditionnelle journée organisée début juillet Magelis en fête
 - o Soutien sous diverses formes aux acteurs de l'image (subventions, marketing, coopérations...).
- Au plan national
 - o En matière de relations presse, nous souhaitons affecter des moyens plus conséquents que d'ordinaire pour s'attacher les services d'une agence spécialisée, ce qui passera par le lancement d'un appel d'offres.
 - o Internet et les réseaux sociaux contribuent à la viralité que nous recherchons. Notre audience augmente régulièrement, de l'ordre de 10% par an sur chacune des plateformes. Ils sont des outils essentiels à l'attractivité du territoire par le relai que nous pouvons faire de toute l'actualité qui s'y déroule. Nous mettrons particulièrement l'accent en 2023 sur LinkedIn (professionnels) et Instagram (étudiants).
- Au plan international
 - o Ce sont essentiellement des relations presse dans le cadre de partenariats que nous développons avec des institutions à l'étranger.
 - o Nous faisons la promotion du FLE proposé en partenariat avec les Alliances Françaises pour l'apprentissage de la langue française, notamment dans le cadre des actions de communication ciblant les professionnels étrangers de l'animation.

C-2. Pour le campus image

Une communication spécifique est orchestrée pour le campus dans une approche collective visant à valoriser le territoire auprès des étudiants extérieurs et de leurs parents.

- o Les réseaux sociaux sont au cœur du dispositif de Magelis pour travailler la notoriété du campus, notamment Instagram qui est une plateforme appréciée des étudiants et qui permet de valoriser le territoire à l'aide de photos et de vidéos.
- o Nous maintenons notre présence sur des salons identifiés comme incontournables :
 - Le Salon des Métiers, de la Formation et de l'Orientation en février à Angoulême
 - Un Salon de l'Etudiant à Bordeaux ou Paris, en novembre, dédié aux formations artistiques (stand ombrelle Magelis accueillant les écoles du campus de l'image).
- o La production audiovisuelle a été complétée récemment d'un film sur le campus. En 2023, nous nous concentrerons sur :
 - Enrichissement de la nouvelle série de webinaires des écoles.
 - Publication sur Youtube des travaux des étudiants.

D- STRATEGIE DE COMMUNICATION PAR FILIERE

D-1. Edition : talents de l'image, collectifs d'auteurs et éditeurs

Cette filière est fragile et rencontre de graves difficultés pour se financer. Le soutien de Magelis, en complément des autres institutions locales, contribue à sa vitalité.

- Participation à des salons de premier plan avec prise en charge de stands :
 - Festival International de la bande dessinée d'Angoulême fin janvier : stands de collectifs d'auteurs et d'éditeurs au Pavillon Nouveau Monde place New York, Pavillon jeunes Talents avec les écoles du Campus de l'image au Cnam-Enjmin, Pavillon Jeunesse aux Chais Magelis, participation à un lieu ouvert au public en centre-ville en lien avec l'Association du FIBD et CapBD...
 - Quai des Bulles en octobre à Saint-Malo : stand Magelis hébergeant une dizaine de collectifs et éditeurs de bande dessinée.
 - Village des talents lors de Magelis en fête
- Subvention des associations et collectifs d'artistes pour aider à la publication d'ouvrages.

D-2. Animation : talents artistiques et techniques

Nous souhaitons accentuer nos efforts en 2023 sur l'attractivité d'Angoulême et de la Charente avec le site produit en 2022 www.anim-angouleme.com. Au-delà de venir à Angoulême pour un emploi, les talents sont sensibles à l'environnement dans lequel ils vont vivre : immobilier, cadre de vie, accueil des familles, emploi du conjoint, vie culturelle... Toutes ces thématiques doivent être valorisées, d'autant plus qu'Angoulême bénéficie de qualités à faire valoir.

Sur un plan géographique, nous devons couvrir toute la France, en particulier les bassins d'emploi identifiés que sont Paris, Valence, Montpellier, Toulouse, Annecy et Lille. Nous déploierons également notre dispositif de communication sur des cibles à l'étranger, en particulier au Canada, au Mexique et en Italie, pays avec lesquels nous entretenons des liens étroits.

- En matière d'évènementiel et de salons :
 - Co-organisation avec le FIBD d'une journée professionnelle sur le marché des droits où Magelis convie ses contacts privilégiés de producteurs d'animation.
 - Sponsoring d'Animation First, premier festival d'animation Française à New York organisé par le FIAF/Alliance Française en février de chaque année et mettant en avant l'écosystème Charentais et son campus à travers des projections et des ateliers.
 - Partenariat avec le Cartoon Movie en mars à Bordeaux où se rassemblent plus de 800 professionnels européens du film d'animation, prétexte à une forte promotion de l'écosystème Magelis.
 - Stand réceptif au Mifa en juin à Annecy, organisation d'une session de recrutement pour les studios qui le souhaitent.
 - Promotion sur le Cartoon Forum en septembre à Toulouse, évènement phare dédié aux programmes d'animation pour la télévision.
 - Organisation de la 2ème édition de la Fête de l'Anim' en octobre proposant conférences, projections et avant-premières au public charentais (adultes, enfants, étudiants de l'image et professionnels de l'animation), une journée réservée aux professionnels « One Shot » et des projections pour les centres de loisirs.
 - Organisation des RAF et RAD en novembre qui ont encore confirmé en 2022, avec près de 400 participants, leur intérêt pour les professionnels de la filière de l'animation française, autour de la formation et de l'innovation. L'évènement bénéficie du soutien de partenaires institutionnels de premier plan : CNC, AnimFrance, Ficam, Afdas, CPNEF, Audiens. La possibilité de passer en mode payant sera étudiée.
 - Tout au long de l'année, des avant-premières des productions d'animations réalisées à Angoulême « Journées des Héros », pourront être organisées le mercredi pour les centres de loisirs en fonction des sorties.

- Production audiovisuelle :
 - Enrichissement de la nouvelle série de vidéos sur les talents de l'animation installés récemment à Angoulême, sur un format court (pas plus de 2 minutes) adapté aux réseaux sociaux.
 - Enrichissement de la série d'interviews vidéo des réalisateurs de films et de séries d'animation au moment de leur production à Angoulême, puis mise en ligne sur nos réseaux sociaux au moment de la diffusion des œuvres.
- Sur internet :
 - Renforcement des opérations sur les réseaux sociaux et sites internet partenaires :
 - Facebook sur les pages Animation Angoulême (2 500 membres) et Je travaille dans l'animation et le jeu vidéo (9 700 membres), deux pages particulièrement citées par les studios pour la diffusion de leurs offres d'emploi.
 - Campagne de publicité sur LinkedIn avec ciblage géographique et métiers renvoyant vers le site "anim-angouleme". Publication sur le groupe Animation and film jobs (100 000 membres – international) et divers autres groupes francophones.
- En édition et presse :
 - Pages de publicité dans la presse professionnelle.
 - Réalisation du cahier de coloriage « héros de Magelis » une fois par an diffusé à travers le réseau des écoles maternelles et primaires d'Angoulême.

D-3. Jeu vidéo : créateurs et producteurs indé

Sous l'impulsion de la région Nouvelle-Aquitaine et de Magelis, les studios Angoumoisins se sont récemment rapprochés de ceux de Bordeaux pour créer le cluster régional « SO Games ». Notre objectif reste d'attirer de nouveaux studios pour s'implanter à Angoulême.

- En matière d'évènementiel et de salons :
 - Magelis est partenaire de la Game Cup, évènement national porté par la plateforme de financement participatif KissKiss BankBank, dont la phase finale se déroule fin septembre à Angoulême, au Cnam-Enjmin. Cet évènement apporte une forte visibilité à Magelis au plan national et est l'occasion d'organiser la Game Conf, journée professionnelle de colloque dédiée aux enjeux stratégiques de la filière indépendante, à laquelle le CNC est associé. Une matinée de rencontre avec des investisseurs est également organisée, la Game Invest. La qualité des évènements réalisés en 2022 nous amène à renouveler l'opération en 2023.
 - Participation à la Game Connection Paris en décembre avec un pavillon « SO GAMES » de rendez-vous pour les studios de jeu vidéo en relation, comme en 2022, avec la région Nouvelle-Aquitaine.
- Production audiovisuelle :
 - Reportages sur les producteurs d'Angoulême à l'occasion de la sortie de leurs jeux.

D-4. Films et fictions : producteurs et réalisateurs

Il conviendra de réaliser les outils de communication du bureau d'accueil des tournages.

- En matière d'évènementiel et de salons :
 - Présence sur le stand de l'ALCA au Salon des Tournages qui se tiendra à Paris en février. Il est visité par de nombreux directeurs de production et régisseurs.

- Le Festival de Cannes en mai en lien avec l'ALCA et la région Nouvelle-Aquitaine.
- Production audiovisuelle :
 - Interviews des réalisateurs avec leurs producteurs lors du tournage en Charente et publication sur nos réseaux sociaux lors de la diffusion du film ou de la fiction.
- Edition et presse :
 - Actualisation de la plaquette avec le nouveau visuel conçu en 2022.
 - Pages de publicité dans la presse professionnelle

D-5. Image numérique : producteurs et dirigeants de studios, créateurs

Cette filière englobe tous les développements audiovisuels innovants, notamment les effets visuels et la réalité virtuelle. Il s'agit d'une filière émergente avec un nombre encore limité d'acteurs en France et très concentrés en région parisienne.

- En matière d'évènementiel et de salons :
 - La cinquième édition d'Immerscity a pu se tenir en avril et a remporté un vif succès auprès des participants, ce qui nous amène à prévoir son renouvellement en 2023, avec toujours le soutien du CNC [Centre national du cinéma], de l'Institut Français, de l'association des producteurs numériques Pxn, du cluster aquitain CATS et de la revue professionnelle Le Film Français.
 - Nous continuerons à soutenir le festival Courant3D qui se tient en octobre et propose au public Charentais de nombreuses créations en réalité virtuelle.
 - Organisation d'un colloque d'une journée à Angoulême en juin sur les VFX avec les dirigeants des studios français, en lien avec leur association FranceVfx.
 - En lien avec la technopole EurekaTech, nous participerons à des salons spécialisés, à définir en fonction des demandes des entreprises.
- Production audiovisuelle :
 - Dans le cadre des formats courts réalisés avec les studios d'animation, nous intégrerons les sociétés de VR et d'effets visuels présentes à Angoulême.

IV- URBANISME / BATIMENTS

Le Pôle Image Magelis met son patrimoine à disposition de différents acteurs de l'image afin qu'ils puissent y exercer leur activité et développer leur structure dans les meilleures conditions.

Des prestations d'entretiens courants, de maintenances et de vérifications réglementaires sont réalisées sur les immeubles et terrains par l'intermédiaire de marchés de travaux ou prestations de services, mais sur un budget 2023 beaucoup plus contraint.

Parallèlement, suivant les besoins, le Pôle Image porte des projets de restructuration, de construction ou d'aménagement pour des opérations nouvelles.

A. Ilot 111 à 117 rue de Bordeaux et Centre de documentation

Le pôle image a engagé quatre opérations au sein du quartier de l'image, à proximité de l'Ecole européenne Supérieure de l'Image. Elles sont menées en commun avec la Ville d'Angoulême, qui va réhabiliter les locaux actuellement occupés par l'EESI.

Ces aménagements permettront la mise en œuvre du projet pédagogique de l'EESI sur un même site et s'inscrivent dans la poursuite du développement du quartier de l'image.

Ainsi, dans le cadre de groupements de commandes, la Ville d'Angoulême et le Syndicat Mixte du Pôle Image ont attribué un marché de maîtrise d'œuvre commun pour mener à bien les cinq opérations suivantes :

- La réhabilitation des locaux existants de l'EESI [opération 1, sous maîtrise d'ouvrage Ville d'Angoulême],
- La construction d'un bâtiment supplémentaire pour l'EESI sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux [opération 2, sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis],
- La construction de locaux à destination d'autres acteurs de l'Image aux 111-117 rue de Bordeaux [opération 3, sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis],
- L'aménagement d'un centre de documentation commun à l'ensemble des écoles de l'Image et intégrant le transfert de l'actuelle bibliothèque de l'EESI [opération 4, sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis],
- La restructuration de l'immeuble Laubenheimer, qualifié d'immeuble remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver [opération 5, sous maîtrise d'ouvrage du SMPI Magelis].

Les études de conception ont débuté en 2022 et se poursuivront en 2023.

❖ Opérations 2, 3 et 5 - Espaces supplémentaires pour l'EESI et locaux à destination d'acteurs de l'Image

Le projet retenu intègre les opérations situées sur la parcelle 111-117 rue de Bordeaux dans un même ensemble immobilier.

Les espaces aménagés pour l'EESI sont situés sur au niveau bas de l'immeuble. Les locaux permettront l'aménagement d'un Atelier Volume, d'un atelier service, d'une galerie d'essai et de plateaux étudiants pour les 3^{ème} et 5^{ème} années.

Sur les niveaux supérieurs seront répartis des plateaux polyvalents dédiés à d'autres acteurs de l'Image.

La maison Laubenheimer, qualifiée de remarquable au titre du patrimoine bâti à préserver, est intégrée à l'immeuble construit pour offrir un ensemble cohérent sur la parcelle. Le bâtiment formera des strates urbaines parallèlement à la rue de Bordeaux pour s'adosser au Vaisseau Moebius. Un hall commun desservira chaque espace privatif par l'intermédiaire de circulations verticales indépendantes. Des terrasses et jardins suspendus viendront agrémenter les espaces.

❖ Opération 4 - Centre de documentation / Espace de vie étudiante

Cette opération de 370m² de surface est située au cœur du campus entre la passerelle et le barrage du Nil. Les bâtiments existants (L et M) seront réhabilités et les niveaux redéfinis au regard du PPRI. Un jeu de terrasses permettra l'accès à l'équipement et des vues seront créées sur la Charente. Une extension (rendue possible par la démolition du bâtiment J, rattaché à l'opération 1, et celle du bâtiment O situé à proximité des bâtiments L et M) s'étendra sur les vestiges d'une ancienne roue à eau.

Le centre de documentation accueillera la bibliothèque de l'EESI, qui servira de base à l'équipement. Il sera composé d'un espace de documentation et de consultation, d'espaces de travail en petits groupes, et de projections. Des surfaces permettant les échanges, les consultations et les démonstrations de projets des différentes écoles du campus seront également aménagées.

Un pôle de vie étudiante s'intégrera au bâtiment pour répondre aux besoins des étudiants. Il sera composé d'une salle polyvalente, d'un bureau pour l'association des étudiants du campus image, d'un espace santé, de micro-restauration et de mobilité.

Les abords et l'espace naturel à l'ouest seront valorisés sur 2000m² par un parcours et des aménagements paysagers vers lesquels s'ouvrira le nouvel équipement.

Compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments existants et des berges situées à proximité immédiate, un curage préalable des immeubles sera réalisé en 2023, associé à un traitement végétal des berges et au confortement de celles-ci.

B. Ilot 164/170 rue de Bordeaux

Sur la base d'un programme définissant une réhabilitation pour permettre de disposer d'espaces de travail en plateaux libres et modulables pour s'adapter aux besoins des acteurs de l'image, le Pôle Image a lancé une consultation de maîtrise d'œuvre afin d'attribuer un marché et débiter les études de conception en 2023.

Le projet devra proposer de conserver les bâtiments de l'îlot présentant un intérêt architectural pour former un ensemble bâti cohérent, s'intégrant dans l'espace urbain du secteur. Tous les niveaux de planchers seront harmonisés pour offrir des plateaux les plus spacieux possible sur environ 1500m², répartis en 3 niveaux. La façade de l'ensemble devra présenter une unité et conserver son caractère originel. Les espaces donnant sur la Charente seront aménagés en lien avec les Ateliers Magelis.

La réhabilitation vise des objectifs environnementaux ciblés et performants (chantier à faible impact environnemental, qualité de l'air intérieur, performance et gestion de l'énergie, confort d'été et lumière naturelle).

C. Résidence étudiante rue de la Charente

Afin de répondre à la demande croissante de logements dans le quartier de l'Image, le SMPI engage la réhabilitation d'un ensemble d'immeubles situé rue de la Charente pour y aménager une nouvelle résidence étudiante au sein du Campus.

Le programme validé a pour objectifs :

- D'aménager une résidence dont la capacité va s'adapter au potentiel du site,
- De concevoir des espaces convenant aux occupants et au gestionnaire, en considérant les modalités d'exploitation et de fonctionnement de l'équipement,
- De réaliser une opération environnementalement performante.

Le scénario proposé porte sur la création d'un îlot aménagé avec un esprit de place, ouvert et lumineux disposant d'entrées distinctes pour les véhicules et les piétons, de perméabilités visuelles et d'espaces extérieurs qualitatifs.

L'opération intégrera la réhabilitation d'immeubles existants et la construction de bâtiments neufs pour disposer de 2305 m² de planchers, sur 3 niveaux maximum et permettre de proposer environ 78 logements de 20m² en moyenne.

Les niveaux de planchers des immeubles existants conservés seront redéfinis pour respecter les dispositions du PPRI. Les espaces réhabilités disposant d'un niveau de plancher inférieur aux cotes déterminées seront dédiés aux espaces communs (laverie, hall, parking) et aux locaux techniques.

Les immeubles qualifiés d'intéressants au titre du patrimoine bâti seront intégrés au projet.

Le projet est mené en collaboration avec le Crous et Logelia qui pourrait prendre en charge la gestion de cette résidence.

Les dernières acquisitions sont en cours pour maîtriser la totalité de l'emprise foncière de la parcelle et permettre la mise en œuvre du projet.

Une consultation de maîtrise d'œuvre sera lancée en 2023 pour attribuer le marché correspondant et débiter les études de conception.

D. L'aménagement et l'entretien du patrimoine existant

Afin de disposer d'équipements et de locaux adaptés aux acteurs de l'image, le Pôle Image fait réaliser les prestations courantes d'entretien, de maintenance et de vérification sur l'ensemble du patrimoine (terrains et bâtiments) de la collectivité.

Des projets peuvent également être engagés en programmation et maîtrise d'œuvre interne pour aménager des locaux existants sur les immeubles constituant la réserve foncière du Pôle Image. Des travaux seraient alors réalisés par l'intermédiaire de marchés pluriannuels par lots techniques ou bien faire l'objet de consultations propres.

Le Pôle Image Magelis pourra notamment engager l'aménagement d'un plateau de bureaux d'environ 100m² sur un immeuble situé au 105 rue de Bordeaux acquis en 2021 et étudier, après réalisation d'études préalables et diagnostics, la programmation de réhabilitation d'un bâtiment situé au 93 boulevard Besson Bey libéré en 2021, dans le but de disposer de plateaux libres pouvant être proposés à des acteurs de l'image.

E. Urbanisme

Le Pôle Image poursuivra Magelis poursuivra sa contribution dans les programmes de réinvestissement du secteur de la gare, de l'Houmeau, des rives de Charente et dans le cadre des études engagées par la Ville d'Angoulême ou l'agglomération sur l'aménagement des espaces publics dans le quartier de l'Image (carrefour Barouilhet et rue de Bordeaux, en particulier).

F. Acquisitions foncières

Le Pôle Image restera attentif aux opportunités foncières du quartier pour conserver une réserve foncière suffisante au développement du quartier de l'Image et se positionnera sur d'éventuels achats, notamment sur ceux qui seront cohérents avec le patrimoine existant.

V - LES CONSEQUENCES FINANCIERES

A. Le fonctionnement

L'exercice 2022 s'est déroulé dans un contexte particulier de forte inflation et de hausse du coût de l'énergie. Pour Magelis l'augmentation sur le poste énergie s'élève en 2022 à quasiment 70% par rapport à 2021. Dans cet environnement compliqué, grâce à une maîtrise des dépenses courantes, le résultat d'exécution est cependant légèrement positif.

Ce résultat vient conforter l'excédent antérieur reporté, qui permet, combiné à des participations statutaires maintenues à un montant global de 3 M €, de construire un budget primitif intégrant pourtant de fortes hausses.

Les premières données transmises dans le cadre du groupement de commandes passé avec GrandAngoulême pour la fourniture d'énergie montrent une augmentation du montant de ce poste d'environ 120% sur 2023. Les crédits de paiement à inscrire s'élèvent à 900 K € (235K€ inscrits BP 2022, consommation attendue 410 K€).

Le deuxième poste de dépenses en augmentation sur 2023 concerne les charges de personnel (950 K€ sur 2023 / 906 K€ CA 2022). En effet, un agent placé en arrêt maladie est actuellement remplacé par le recours à une agence intérim. Face à l'incertitude de la durée de l'arrêt, les crédits correspondants sont à prévoir pour l'année entière.

Enfin, les charges financières évoluent pour la deuxième année après les augmentations 2022 du taux du Livret A (240 K€ sur 2023 contre 190 K€ en 2022).

Si les hypothèses de consommation des crédits de paiement se confirment sur les exercices à venir et sans retour à des prix de l'énergie plus acceptables, les budgets des prochains exercices, 2024 et 2025, devront être construits sur la base d'un excédent reporté fortement réduit. De 2,6 M€ à fin 2022 il serait ramené à un peu plus d'un million fin 2025. C'est pourquoi, afin de limiter l'utilisation de notre excédent, Magelis se doit de réduire une partie de ses coûts et rechercher de nouvelles sources de financement, qui devront apparaître dès le budget 2023.

B. L'investissement

Les budgets votés depuis 2020 ont été construits de sorte à permettre de reconstituer un excédent de nature à assurer le financement du plan pluriannuel d'investissement présenté et validé sans augmentation trop importante des participations. Ainsi la section d'investissement repose sur un excédent reporté en forte hausse et un niveau de participations statutaires maintenu à 3 M€.

Le niveau de consommation des crédits sur 2022 a été assez bas, peu d'opérations votées en AP/CP étant entrées en phase opérationnelle sur cet exercice. L'opération de réhabilitation du 49/51 boulevard Besson Bey était a été quasiment soldée.

L'exercice 2022 devrait être clôturé avec un excédent d'environ 1,3 M€.

Les opérations menées en partenariat avec la Ville d'Angoulême (bâtiment Eesi, 111-117 rue de bordeaux, Laubenheimer et Centre de documentation) se poursuivent : le marché de maîtrise d'œuvre a été notifiée sur 2022, l'APS notifié quant à lui sur cette même fin d'année. Sur 2023 la phase de conception se poursuit.

L'extension de la résidence étudiante et l'aménagement des locaux au 164 rue de Bordeaux (ateliers) sont en phase d'étude. La consultation relative au choix de l'architecte est en cours pour la réhabilitation du 164 et le marché de maîtrise d'œuvre devrait faire l'objet d'une notification en fin de premier semestre 2023.

Il est à noter qu'une recherche de financements est menée et a d'ores et déjà abouti à la validation de deux dossiers Fonds friches : pour la réhabilitation du 164 rue de bordeaux d'une part (199 000 euros) et la réalisation du centre de documentation d'autre part (100 000 euros). Magelis déposera, si possible, à nouveau un dossier friches pour l'extension de la résidence étudiante.

A côté de ces opérations structurantes, sont poursuivis les travaux sur le patrimoine immobilier. En ce qui concerne, l'annuité des emprunts, il est à noter que l'inscription à prévoir pour le remboursement de la dette en capital, 660 K€, est stable par rapport à 2022.

Il est proposé de poursuivre cette stratégie de financement des investissements envisagés avec un lissage du montant global des participations afin d'éviter les hausses difficiles à intégrer dans les budgets des collectivités partenaires.

Le Bureau réuni le 30 août 2022 a validé le plan pluriannuel corrigé comprenant huit opérations structurantes et a proposé que le montant des participations statutaires en investissement soit pour 2023, maintenu au niveau de 2022, soit 3M€ et que ce montant ne soit porté à 4,5M€ qu'à compter de 2024. Ce choix s'explique par le glissement des opérations réelles de construction plutôt sur les années 2024/2026.

*

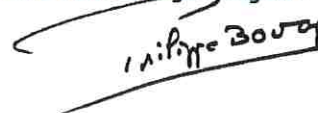
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et accepter ces orientations budgétaires pour 2023.

Philippe BOUTY

Président du Pôle Image Magelis



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°4

Bilan / Ajustement des autorisations de programme / crédits de paiement

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibération du comité syndical, six autorisations de programme ont été créées, dont le bilan après ajustement (délibération n° 3/2022 du 21 janvier 2022) est le suivant :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2020	CP 2021	CP 2022	CP 2022 réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 160 000	9 830	67 718	1 182 452	54 933	1 600 000	1 600 000	700 000
1701	Centre de doc.	1 950 000		13 349	486 651	41 765	650 000	650 000	150 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	823 188	2 181 637	731 151	507 731			
1703	Studios Paradis	2 000 000	47 760		1 952 240	85 942			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	1 620	37 603	760 777	43 185	900 000	900 000	400 000
2001	Laubenheimer	600 000		5 416	94 584	17 908	200 000	200 000	100 000
		16 445 977	882 398	2 305 723	5 207 855	751 465	3 350 000	3 350 000	1 350 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP et d'approuver l'ajustement proposé :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018/2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 160 000	77 548	54 933	579 000	1 500 000	2 000 000	948 519
1701	Centre de doc.	1 950 000	13 349	41 765	209 000	500 000	800 000	385 886
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	3 004 826	507 731	223 420			
1703	Studios Paradis	2 000 000	47 760	85 942	1 866 298			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000	39 223	43 185	308 000	860 000	1 000 000	749 592
2001	Laubenheimer	600 000	5 416	17 908	57 000	160 000	210 000	149 676
		16 445 977	3 188 122	751 465	3 242 718	3 020 000	4 010 000	2 233 673

*

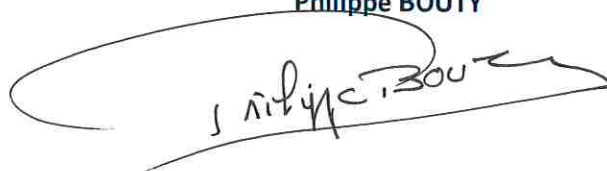
* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'ajustement des AP/CP tel qu'exposé,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,

Philippe BOUTY



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°5

IMMERSITY 2023

La réalité virtuelle offre de nouveaux débouchés aux professionnels de l'image, que ce soit dans le domaine des industries culturelles que des industries plus traditionnelles (tourisme, industries...). Sa dynamique internationale offre des opportunités dont le Pôle Image Magelis a souhaité se saisir il y a 5 ans pour se positionner en France comme un centre majeur de création et de production.

Ainsi, Magelis, en mettant au cœur de son développement le secteur de l'image numérique, a créé IMMERSITY en 2018, un événement professionnel réunissant des acteurs du secteur de la réalité virtuelle concernés par les problématiques de création, de production et de diffusion.

Devant le succès de la fréquentation professionnelle et d'estime rencontré chaque année lors des éditions précédentes et des enjeux de la filière, Magelis souhaite renouveler l'événement et organiser une sixième édition d'Immersivity avec un format identique à 2022, à savoir des conférences, des études cas et des présentations diverses. L'édition 2022 avait été avancée en avril – à la place d'octobre les années précédentes - en raison de la crise sanitaire, nous avons décidé de garder ce créneau plus propice à recevoir les professionnels du secteur. La sixième édition d'Immersivity aura lieu du mercredi 29 mars au vendredi 31 mars 2023.

Un site Internet dédié présentant les programmes et intervenants de toutes les éditions est consultable à l'adresse suivante : www.immersivity.fr

Le programme s'articulera autour de conférences, d'études cas et de présentations diverses sous des formats adaptés. L'événement s'intéressera aux tendances émergentes du secteur, à l'avenir des différents formats, aux interactions avec les autres filières, aux retours d'expériences, aux moyens de financement et suscitera des collaborations entre les différents participants.

Pour réaliser cet événement, le Pôle Image Magelis a souhaité s'adjoindre l'assistance d'un expert spécialisé, en la personne de Mathieu Gayet, spécialiste en storytelling et contenus numériques. Il assure la mission de programmation, d'animation et de promotion d'IMMERSITY pour l'édition 2023, attribuée via un marché passé selon une procédure adaptée.

Avec le CNC, PXN, l'association des producteurs d'expériences numériques et COBO/CATS, le Cluster Aquitain du Transmedia Storytelling, comme partenaires de l'événement, le Pôle Image souhaite associer d'autres structures, françaises ou étrangères, pouvant s'inscrire comme partenaires de la manifestation, comme le CNXR, le Conseil National de la XR, organisation référente pour accompagner la France dans le développement de la filière XR.

Pour cette édition, et à l'image des autres manifestations qu'il organise, le Pôle Image Magelis prendrait en charge (directement ou par remboursement) les frais liés au transport, à l'hébergement, à la restauration et autres frais divers pour les intervenants, conférenciers et invités.

*

*

*

Je vous demande de bien vouloir en délibérer et :

- approuver l'opération exposée ci-dessus ;
- accepter la prise en charge (directe ou par remboursement), par le Pôle Image Magelis, des frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et autres frais divers des intervenants, conférenciers et invités à IMMERSITY 2023 ;
- m'autoriser à conduire toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Philippe BOUTY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Bouty', is written over a horizontal line. A large, loopy flourish extends from the top of the signature, arching over the text.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°6

Subvention du SMPI Magelis à l'Association Prenez du Relief pour l'année 2023

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

Dans ce cadre, l'Association organise du 10 au 15 octobre 2023, à Angoulême, la onzième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En dix ans d'existence, ce Festival de films en 3D, (x)R, verticaux, ou issus de l'Intelligence Artificielle est devenu un événement remarquable et remarqué et bénéficie d'une renommée internationale importante, notamment en Asie, qu'il souhaite accentuer pour cette 11ème édition. Le Festival était présent dans les événements importants liés au court métrage comme l'Interfilm de Berlin, le Festival International Nouveaux regards en Guadeloupe ou encore le Festival de Cannes.

Sur le territoire, l'Association a été très active et a noué plusieurs partenariats sur l'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image d'Angoulême (LISA, IUT, EMCA, OBJECTIF 3D, CREADOC et CEPE), mais aussi avec des collèges du département, des MJC et des cinémas du département et la médiathèque Alpha de GrandAngoulême.

Tout au long de l'année, l'Association a participé à un projet d'action régionale à l'éducation numérique, artistique et culturelle dans plusieurs lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) en proposant un Salon VR et une conférence sur les nouvelles technologies, nouvelles écritures et les nouvelles pratiques environnementales.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions du Pôle Image Magelis et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2023, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projet stéréoscopique pour le Festival vont bientôt être lancés. Une nouvelle compétition « Recherche universitaire en nouvelles technologies/nouvelles écritures » est venue s'ajouter aux six autres compétitions (relief – stéréoscopie – 3D, VR, Vertical, A.R., I.A. et VBeat)

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite mener plusieurs actions en 2023 :

- Le Panorama des écoles de l'image : une soirée dédiée aux étudiants des écoles du Campus de l'Image d'Angoulême, prévue les 15 et 16 mars 2023 à l'espace Franquin, pour qu'ils puissent présenter leurs courts métrages issus des différentes formations de l'Image et du son d'Angoulême.
- L'Association souhaite élargir son champ de compétences avec l'organisation cette année des journées « Cultures Connectées @ Courant 3D » et l'ouverture d'un marché de la (x)R.

Pour mettre en place ces actions, l'Association se tourne vers le Pôle Image Magelis et sollicite un soutien financier de 15 000 €.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2023 est établi à 104 000 €.

Les autres partenaires qui soutiennent l'Association sont (*montants versés pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022*) :

Magelis	13 000 €
Conseil Départemental	13 610 €
GrandAngoulême	3 000 €
Région Nouvelle-Aquitaine	3 000 €

*

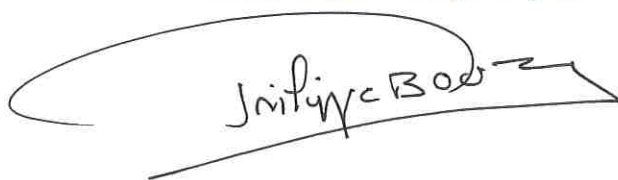
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association « Prenez du Relief », pour un montant de 13 000 €, au titre de l'année 2023, soit une somme identique à 2022,**
- **approuver le principe et les termes de la convention afférente (ci-annexée),**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A L'ASSOCIATION PRENEZ DU RELIEF**

ENTRE :

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 Angoulême

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical en date du

Ci – après désigné « **MAGELIS** »

D'UNE PART,

ET :

PRENEZ DU RELIEF

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée 27 rue Lapéruse - 16000 Angoulême

Représentée par son président en exercice Monsieur François SERRE, dûment habilité par décision en date du

Ci-après dénommée « **l'Association** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Contexte :

L'Association « Prenez du Relief » milite pour le développement et la diffusion des nouvelles technologies, nouvelles écritures audiovisuelles et cinématographiques liées au relief, la réalité virtuelle [VR], la réalité augmentée [AR], au format vertical et aux applications culturelles de l'Intelligence Artificielle [IA].

Dans ce cadre, l'Association organise du 10 au 15 octobre 2023, à Angoulême, la onzième édition du Festival « Courant 3D », le festival de l'immersion et de l'interactivité.

L'objectif du Festival est de promouvoir et de questionner les nouvelles écritures et les nouvelles technologies immersives et interactives utilisées dans la production audiovisuelle et cinématographique.

En dix ans d'existence, ce Festival de films en 3D, [x]R, verticaux, ou issus de l'Intelligence Artificielle est devenu un événement remarquable et remarqué et bénéficie d'une renommée internationale importante, notamment en Asie, qu'il souhaite accentuer pour cette 11ème édition. Le Festival était présent dans les événements importants liés au court métrage comme l'Interfilm de Berlin, le Festival International Nouveaux regards en Guadeloupe ou encore le Festival de Cannes.

Sur le territoire, l'Association a été très active et a noué plusieurs partenariats sur l'innovation audiovisuelle avec les écoles du Campus de l'Image d'Angoulême [LISA, IUT, EMCA, OBJECTIF 3D, CREADOC et CEPE], mais aussi avec des collèges du département, des MJC et des cinémas du département et la médiathèque Alpha de GrandAngoulême.

Tout au long de l'année, l'Association a participé à un projet d'action régionale à l'éducation numérique, artistique et culturelle dans plusieurs lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) en proposant un Salon VR et une conférence sur les nouvelles technologies, nouvelles écritures et les nouvelles pratiques environnementales.

Elle contribue aussi régulièrement aux différentes actions du Pôle Image Magelis et notamment l'événement grand public annuel Magelis en Fête.

Un appel à projets graphique pour la création du visuel de l'affiche de l'édition 2023, ainsi que l'Appel à films et expériences et l'Appel à projet stéréoscopique pour le Festival vont bientôt être lancés. Une nouvelle compétition « Recherche universitaire en nouvelles technologies/nouvelles écritures » est venue s'ajouter aux six autres compétitions (relief – stéréoscopie – 3D, VR, Vertical, A.R., I.A. et VBeat)

En parallèle de l'organisation du Festival, l'Association souhaite mener plusieurs actions en 2023 :

- Le Panorama des écoles de l'image : une soirée dédiée aux étudiants des écoles du Campus de l'Image d'Angoulême, prévue les 15 et 16 mars 2023 à l'espace Franquin, pour qu'ils puissent présenter leurs courts métrages issus des différentes formations de l'Image et du son d'Angoulême.
- L'Association souhaite élargir son champ de compétences avec l'organisation cette année des journées « Cultures Connectées @ Courant 3D » et l'ouverture d'un marché de la [x]R.

Article 1 :

Aux vues :

- Des missions de l'Association,
- De la demande de subvention d'un montant de 15 000 € adressée par l'Association au Pôle Image Magelis.

Le Pôle Image Magelis décide d'attribuer à l'Association un soutien financier - au titre de l'année 2023 - à hauteur de 13 000 €, sur un budget global de 104 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte de l'Association, après co-signature de la présente convention, transmission en Préfecture et publication de la délibération afférente.

Le Pôle Image Magelis s'engage à assurer la promotion de la manifestation Courant 3D via ses supports de communication (newsletter, site Internet, réseaux sociaux et email).

Article 2 :

L'Association « Prenez du Relief » s'engage à :

- o Mettre en place l'édition 2023 du Festival « Courant 3D »
- o Mettre le logo du SMPI et la mention « Le Pôle Image Magelis présente » sur tous les supports de communication de Courant 3D
- o Offrir un pass à hauteur de 1 contre 500 € d'investissement du Pôle Image Magelis sur la manifestation Courant 3D
- o Transmettre un bilan complet de la manifestation Courant 3D (qualitatif et financier) avant le 29/03/2024
- o Mentionner le Pôle Image Magelis sur toutes les opérations extérieures que mène l'Association (médiations de festivals, stands, etc...) au niveau national et international
- o Renforcer la communication locale et auprès des écoles du Campus de l'image
- o Participer à la fête annuelle grand public "Magelis en Fête" organisée par le Pôle Image Magelis avec mise à disposition de stations de réalité virtuelle et d'exposition de réalité augmentée avec le personnel nécessaire.
- o Organiser le Panorama des écoles du Campus de l'Image

Article 3 :

Le Pôle Image Magelis aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par l'Association, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à l'Association dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans les conditions prévues à l'article 4 ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par le Pôle Image Magelis non conforme à l'objet et aux buts de l'Association ou aux actions prévues par cette dernière, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis dans l'exercice de ses contrôles, l'Association devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même :

- o en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires de l'Association ;
- o de dissolution de l'Association pour quelque cause que ce soit ;
- o en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article 2 ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle décision des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution de l'Association ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que l'Association ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article 5 :

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux, soit un pour chacune des parties,
A Angoulême,
Le

Pour le Syndicat Mixte du
Pôle Image Magelis

Le Président

Pour l'Association
Prenez du Relief

Le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Vendredi 3 février 2023

RAPPORT N°7

Subvention du Pôle Image Magelis à la Technopole Eurekatech Angoulême Cognac Charente pour l'année 2023

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

Le Pôle Image Magelis a ainsi adhéré à la Technopole en qualité de membre fondateur par délibération n°18 du 9 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 12 janvier 2023 a validé les orientations opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2023. Les échanges avec l'équipe du Pôle Image Magelis ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopole au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par Magelis :

1/ Les parcours entrepreneuriaux :

- Permanence de la technopole à la pépinière image
- Amplifier le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC et tendre vers une envergure régionale
- Dans le cadre de Territoire d'industrie, déployer des actions visant à promouvoir l'innovation pour toutes les entreprises
- Compléter le Challenge Positif avec un événement en présentiel
- Consolider l'internationalisation des entrepreneurs au travers du lancement de SIRENA 3 et du softlanding Mexique/France
- Définir et formaliser une offre de services à destination des PME et ETI

2/ Plateforme technologique & Projets collaboratifs

- Connecter les entreprises du Pôle Image avec le projet Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine / GrandAngoulême et Rédaction d'une feuille de route « territoire/image »
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversification en complément des actions Magelis et Nouvelle-Aquitaine (exemple : Salon Museum Expert, Laval Virtual, Virtuality...)
- Impliquer toutes les composantes du Pôle Image dans le projet de plateforme technologique « formation immersive »

- Conforter EUREKATECH FEST et en faire l'événement de l'écosystème territorial de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Lancement d'un dispositif « innovation partagée » permettant de créer des passerelles entre les écosystèmes des entreprises numériques et images et les PME et Grands Comptes en Charente et en Région.

Eurekatech et Magelis partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'Eurekatech à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale du Pôle Image Magelis, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

Pour mettre en place ces actions de collaboration, la Technopole Eurekatech sollicite le Pôle Image Magelis pour un soutien financier de 30 000 € au titre de l'année 2023 (identique à celui de 2022), permettant de consolider les programmes de la Technopole, de poursuivre ses travaux en s'inscrivant dans une logique collaborative car les actions technopolitaines doivent permettre de densifier le soutien aux actions d'accompagnement de l'innovation et de l'entrepreneuriat sur le territoire de GrandAngoulême et de la Charente.

Le budget total prévisionnel pour l'année 2023 est établi à 643 000 €. Les autres partenaires qui soutiennent Eurekatech sont :

Grand Angoulême (mise à dispo)	254 000 €
Nouvelle Aquitaine (Start-Up, EDI, TI)	174 000 €
GrandAngoulême	87 050 €
AFD / GRAND ANGOULEME	39 000 €
Magelis	30 000 €
Grand Cognac	20 000 €
Prestation / Cotisation	16 000 €
CCI Charente (mise à dispo)	15 000 €
Le Rouillacais TI	2 250 €
La Rochefoucauld Porte du Périgord ti	1 650 €

Une convention financière établie entre le Pôle Image Magelis et Eurekatech viendra préciser les engagements réciproques au titre de l'année 2023.

*

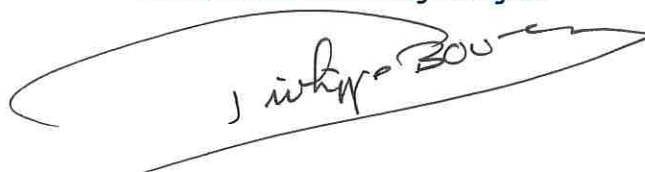
*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- **accepter le soutien financier du Pôle Image Magelis à la Technopole Eurekatech du GrandAngoulême, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2023 ;**
- **approuver le principe et les termes de la convention financière afférente ;**
- **m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.**

Philippe BOUTY
Président du Pôle Image Magelis



**CONVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2023
PORTANT DEFINITION DU SOUTIEN APPORTE
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS
A LA TECHNOPOLE EUREKATECH**

Le Syndicat Mixte du Pôle Image (SMPI) MAGELIS

Etablissement Public Administratif

Sis au 3, Rue de la Charente - 16000 ANGOULEME

Représenté par son Président en exercice, Philippe BOUTY, dûment habilité par la délibération du Comité Syndical du

Ci - après désigné « MAGELIS »

D'UNE PART,

La Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

Domiciliée au Pôle d'Activités du Grand Girac, 70 rue Jean Doucet 16470 Saint-Michel

Représentée par son président en exercice, Monsieur Joël DENIS-LUTARD,
Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération de ladite
Association en date du

Ci-après dénommée « EUREKATECH »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT:

.../...

PREAMBULE

La loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine ont fait apparaître de nombreux enjeux pour notre territoire en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité. Ainsi, animés d'une volonté commune de contribuer activement à la valorisation du grand bassin d'Angoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, la Communauté d'Agglomération de GrandCognac, la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Charente (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de la Charente, l'Union Patronale de la Charente et le Pôle Image Magelis ont décidé de créer un outil économique.

Inaugurée en mars 2018 pour valoriser l'écosystème territorial, la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente, a été créée dans le but d'accompagner la création, la croissance et la venue d'entreprises innovantes sur l'ensemble du Département autour de filières stratégiques que sont l'Image Numérique et les Industries Culturelles et Créatives (ICC), l'industrie du process, la mécanique et l'électronique et enfin l'industrie du luxe et du packaging.

MAGELIS a ainsi adhéré à la Technopole en qualité de membre fondateur comme stipulé dans la délibération n°18 du 09 mars 2018.

Le Conseil de Surveillance de la Technopole réuni le 12 janvier 2023 a validé les orientations opérationnelles et le budget prévisionnel pour 2023. Les échanges avec l'équipe de MAGELIS ont également permis de préciser les ambitions et les actions, listées ci-dessous, que portera la Technopole au titre des ICC dans une logique de renforcement et de complémentarité avec les programmes portés par MAGELIS :

1/ Les parcours entrepreneuriaux :

- Permanence de la technopole à la pépinière image
- Amplifier le programme WIZZ, l'incubateur dédié aux ICC et tendre vers une envergure régionale
- Dans le cadre de Territoire d'industrie, déployer des actions visant à promouvoir l'innovation pour toutes les entreprises
- Compléter le Challenge Positif avec un événement en présentiel
- Consolider l'internationalisation des entrepreneurs au travers du lancement de SIRENA 3 et du softlanding Mexique/France
- Définir et formaliser une offre de services à destination des PME et ETI

2/ Plateforme technologique & Projets collaboratifs

- Connecter les entreprises du Pôle Image avec le projet Usine du Futur Nouvelle-Aquitaine / GrandAngoulême et Rédaction d'une feuille de route « territoire/image »
- Accompagner les entreprises sur des événements de diversification en complément des actions Magelis et Nouvelle-Aquitaine [exemple : Salon Museum Expert, Laval Virtual, Virtuality...]
- Impliquer toutes les composantes du Pôle Image dans le projet de plateforme technologique « formation immersive »
- Conforter EUREKATECH FEST et en faire l'événement de l'écosystème territorial de l'innovation et de l'entrepreneuriat
- Lancement d'un dispositif « innovation partagée » permettant de créer des passerelles entre les écosystèmes des entreprises numériques et images et les PME et Grands Comptes en Charente et en Région.

.../...

EUREKATECH et MAGELIS partagent ainsi la même ambition de dynamiser la filière ICC et d'apporter une animation territoriale qui permette la valorisation des entreprises innovantes et leur développement économique.

Notre territoire dispose d'une maturité forte et la capacité d'EUREKATECH à accompagner les entreprises et à animer la filière, associée au dynamisme, à l'expérience et à la reconnaissance nationale et internationale de MAGELIS, permettront à cette collaboration de faire évoluer la dynamique locale et l'ancrage de la spécialité Image et Numérique d'Angoulême.

MAGELIS, pour sa part, a considéré que les buts, actions et ambitions d'EUREKATECH, sont conformes à ses propres objectifs statutaires ainsi qu'à l'intérêt général du territoire concerné.

MAGELIS peut ainsi favorablement envisager la conclusion d'une convention avec EUREKATECH.

CONVENTION

Article I^{er} :

Aux vues :

- des missions d'EUREKATECH
- de la demande de subvention d'un montant de 30 000 € (trente mille euros) adressée par EUREKATECH à MAGELIS,

Le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS décide d'attribuer son soutien financier à la Technopole EUREKATECH Angoulême Cognac Charente au titre de l'année 2023 à hauteur de **30 000 €**, sur un budget total de 643 000 €.

Ladite aide sera créditée au compte d'EUREKATECH, après publication de la délibération afférente, cosignature de la présente convention et transmission en Préfecture. Elle sera versée, selon la procédure comptable en vigueur, en une seule fois.

Article II :

EUREKATECH s'engage à :

- faire figurer le soutien de MAGELIS dans toutes ses publications et à l'occasion de toutes ses interventions et manifestations ;
- afficher le logo MAGELIS dans tous ses supports de communication ;
- inviter les représentants de MAGELIS lors de ses actions ;
- diffuser auprès des contacts les informations relatives au Pôle Image MAGELIS ;
- fournir tous les éléments financiers liés à son budget prévisionnel
- communiquer dans les six mois de la clôture de l'exercice 2023, à savoir le 30 juin 2024 au plus tard, les comptes dudit exercice établis conformément au Plan Comptable Général en vigueur, le rapport du ou [des] Commissaires aux comptes relatif auxdits comptes et le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur ces mêmes comptes ;
- transmettre après son approbation par son Conseil d'Administration son rapport d'activités avant le 31 mars 2024.

.../...

Article III :

MAGELIS aura le droit de contrôler, sur pièces et sur place, l'exactitude des informations qui lui auront été communiquées par EUREKATECH, ainsi que l'utilisation des fonds.

Ce contrôle pourra éventuellement donner lieu à la restitution des sommes déjà versées à EUREKATECH dans les conditions précisées ci-après et à dénonciation de la convention par MAGELIS dans les conditions prévues à l'article IV ci-dessous.

En cas d'utilisation des sommes versées par MAGELIS non conforme à l'objet et aux buts d'EUREKATECH ou aux actions prévues par ce dernier, selon constat effectué par le Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS dans l'exercice de ses contrôles, EUREKATECH devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Syndicat Mixte du Pôle Image.

Il en sera de même:

- en cas de changement substantiel de l'objet ou des buts statutaires d'EUREKATECH ;
- de dissolution d'EUREKATECH pour quelque cause que ce soit ;
- en l'absence de communication des pièces et informations prévues à l'article II ci-dessus dans les délais arrêtés à ce même article.

Article IV:

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les représentants des deux parties, dûment habilités par leurs assemblées délibérantes respectives, et prend fin par justification de la subvention sur l'année 2023. Toute prolongation donnera lieu à une nouvelle délibération des deux parties et une nouvelle convention.

En cas de dissolution d'EUREKATECH ou de non-respect de tout ou partie des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être considérée comme résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi par l'une ou l'autre partie d'une lettre recommandée avec AR, valant mise en demeure d'avoir à exécuter lesdits engagements.

Il est précisé que EUREKATECH ne dispose d'aucun droit à l'octroi d'une quelconque subvention, ni au renouvellement de la subvention versée en exécution de la présente convention.

Article V:

Tout litige découlant de l'interprétation du présent contrat ou de son application, et à défaut d'un accord amiable, sera porté devant la juridiction compétente.

.../...

Fait en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties,

A Angoulême, le

Pour le Syndicat Mixte du Pôle Image
MAGELIS

Pour la Technopole du GrandAngoulême
EUREKATECH

Philippe BOUTY,
Le Président

Joël DENIS-LUTARD,
Le Président